

LA CLEF DU CABINET

DES PRINCES

DE L'EUROPE,

Ou, Recueil Historique & Politique sur
les Matieres du tems.

M A R S 1738.



A LUXEMBOURG,
Chez ANDRE' CHEVALIER, Imprimeur
de Sa Majesté Imperiale & Catho-
lique, & Marchand Libraire.

M. D C C. XXXVIII.

*Avec Privilege de Sa Sacrée Majeste Imperiale
& Catholique, & Approbation du
Commissaire Examineur.*

AVIS AU PUBLIC.

ON a grand soin de faire paroître ce Journal régulièrement au commencement de chaque mois, & on ne neglige rien pour le rendre le plus curieux & le plus interessant qu'il est possible: Pour cela on continue d'inviter les Sçavans à vouloir bien nous communiquer les ouvrages qu'ils croiront pouvoir plaire au Public. On les prie aussi d'adresser leurs Lettres & Paquets (francs de port) au Sieur André Chevalier, Imprimeur de ce Journal, qui en a seul le fond depuis son origine, & qui le vend complet & par mois séparés, à un prix raisonnable.

On trouve aussi chez ledit Chevalier, outre ses impressions, un fort grand & fort bel assortiment de Livres de tous Païs. Le même débite plusieurs Journaux Historiques, Politiques, & Litteraires; entr'autres, Memoires des Arts & des Sciences de Trevoux: Mémoires pour servir à l'Histoire des Hommes Illustres, par le Pere Niceron, Barnabite, à present 38. vol.: Journal litteraire imprimé à La Haye depuis la Paix d'Utrecht, 24. volumes en 42. parties, & continué; Bibliotheque Italique, ou Histoire Litteraire de l'Italie, 18. vol. & Lettres sérieuses & badines sur les Ouvrages des Sçavans, 8. Tomes, en 15. vol. sans compter deux Supplémens. Ce dernier Journal est extrêmement curieux; ledit Chevalier les vend par corps complets & par volumes séparés. Il en paroît, aussi bien que de la Bibliotheque Italique & des Memoires du P. Niceron, un volume tous les trois mois, de même que de la Bibliotheque raisonnée, qui contient à present 18. Tomes en 2. parties chacun; & la Bibliotheque Germanique à present 38. vol.

LA CLEF DU CABINET

DES

PRINCES DE L'EUROPE,

Ou, Recueil Historique & Politique
sur les Matieres du tems.

Mars 1738.

ARTICLE I.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considéra-
ble en PERSE, pendant l'année 1737.*

C'EST une promesse qu'on exécute ici, ayant été faite le mois dernier à la fin de l'Article de Russie. L'Empire des Perles dont les affaires ne semblent d'aucune influence dans celles que nous traitons ordinairement, presente néanmoins depuis un tems des événemens assez singuliers pour n'avoir pû s'abstenir d'en mettre quelques-uns dans des monumens publics. La figure qu'il fait dans le monde, & cette suite de revolutions qu'on y remarque, ne sont pas d'ailleurs à rejeter d'un Recueil sur les matieres du tems, quoiqu'il n'ait pour objet que celles qui regardent l'Europe en particulier. On a déjà raporté de cet Empire ce qui regarde le fameux Thamas - Kouly - Kan, dont les intrigues lui ont procuré assez de puissance pour s'y être déclaré & reconnoître en même - tems Souve-

rain absolu, ensuite de divers avantages qu'il avoit remportés sur les Turcs. Ses progrès ont continué depuis. La Religion a été l'un des pretextes dont il s'étoit saisi pour déclarer cette guerre à la Porte Ottomane, & le rétablissement du jeune Sophy sur le Trône de ses peres. Mais son élévation en étoit tout le but, & dans les guerres intestines dont il a scû profiter, il y est parvenu avec assez de facilité. Souverain sous le nom de *Schach-Nadir* qu'il a pris, il n'y avoit plus que la belle Province de *Candahar*, & quelques autres de moindre importance, qui lui refusoient l'hommage. Mais elles sont entrées sous son pouvoir dans le cours de l'année dernière. La Relation suivante le fait voir, & avance en même-tems qu'il n'y a rien de certain sur la Paix entre le *Schach-Nadir* & le Grand Seigneur, qui, comme on l'a dit dans son tems, doit avoir été conclüe à Constantinople. La Russie n'y étant pas comprise, on la dit de nul effet. Mais c'est la Russie qui a rendu publique cette Relation qu'elle a reçue de son Ministre à Ispahan, Capitale de la Perse, & que voici.

Relation de ce qui s'est passé en Perse en 1737.

Husseïn Chan, fils du fameux *Mirivéis* *, s'étant rendu maître de la Province de *Candahar*, & ayant pris le titre de *Schach* de cette Province, d'ailleurs sujette de la Perse, le *Schach Nadir* partit dès le mois de Novembre de l'année dernière, à la tête d'une Armée de vingt mille hommes pour réduire ce Rebelle & cette belle Province. Il dirigea sa marche vers la Ville même de *Candahar*, Capitale de la Province. *Husseïn Chan*, informé de son dessein, rassembla le plus de Troupes qu'il lui fut possible, & attira dans ses intérêts les *Bulgitehis*,
Nation

* *Mirivéis* avoit usurpé le Trône Persan avant *Thamas Kouly Kan*.

Nation errante, mais très brave. Après leur jonction son Armée étoit d'environ 60000. hommes bien montés & bien armés. Il vint camper sur la Frontière de la Province de *Candahar*, dans la résolution d'empêcher son Ennemi d'y entrer. Au commencement de Janvier de l'an 1737. les deux avant-gardes se choquèrent. Celle du Schach *Nadir* eut du dessous & fut repoussée. Mais soit que l'avantage ne fut pas grand, soit que *Husseïn Chan* n'en scût pas profiter, il decampa peu après, & vint à cinq journées de *Candahar* se couvrir d'une grande Rivière. Les Armées restèrent quelque tems à la vûë l'une de l'autre, la Rivière entre deux. Mais le Schach trouva à la fin moyen de la passer, & *Basseïn Chan* pattaqua là-dessus ses Troupes, se retirant avec la moitié du côté de la Capitale, & laissant l'autre moitié sous les ordres de *Seydal Chan*, pour tâcher d'arrêter les *Persans*. Le Schach *Nadir* profita de la conjoncture; il attaqua ce dernier Corps dans l'esperance de le défaire au premier choc. Il se trompa. Ses Troupes furent repoussées. Il revint à la charge, & après une longue résistance il obligea les *Candahariens* à prendre la fuite avec perte de 1500. hommes

Seydal Chan après cet échec se renferma dans la Ville de *Candahar*, où il avoit eu la précaution de faire introduire autant de provisions qu'il en avoit pû assembler. Cette Ville est située sur une montagne & la plus forte de la *Perse*. A la fin du mois de Mars le Schach *Nadyr* s'en approcha, l'investit & l'assiégea à sa manière. Il a fait faire des retranchemens, des batteries, des chaudrons; il jette des bombes dans la Ville & foudroye les ouvrages, d'un grand nombre de canons. Les Assiegez lui répondent sur le même ton. Le Schach *Nadyr* compte de les réduire par famine, & si les dernières nouvel-

les qu'on a reçus à *Ispahan*, sont véritables, il pourroit bien réussir. *Husseïn Chan* a déjà fait sçavoir aux Assiegeans qu'il est prêt à rendre la Ville, si le *Schach* veut bien de son côté se retirer avec son Armée dans la Province de *Hérat*. Mais la proposition n'ayant pas été acceptée, les Assiegez continuent à se défendre en desesperez. Au commencement du mois d'Août ils ont fait une sortie, qui a pensé les délivrer du danger où ils sont. La seule présence du *Schach Nadyr* arrêta les Assiegeans, qui avoient déjà commencé à plier & à abandonner leurs Ouvrages. Ceux-ci ont perdu deux mille hommes dans ce choc, qui a duré un jour entier. La perte des Assiegez est peut-être plus grande, si c'est une perte à *Husseïn Chan* d'avoir moins de bouches dans la Place. Le *Schach* a donné ordre au *Seydar Chan*, Begler Beg de *Schamachie* de le venir joindre avec 1000. hommes, & il en fait venir encore 500. autres d'ailleurs, pour remplacer ceux qu'il a perdus jusqu'ici à ce Siège, dont on ne sçautoit encore prévoir l'issue; quoiqu'il se soit emparé de tous les environs de *Candabar* & en particulier d'*Isapha*, grande Ville & opulente.

Cet Été il arriva au Camp devant *Candabar* un Ambassadeur du *Grand Mogol*, qui a envoyé un présent au *Schach Nadyr* entr'autres de six paquets de ceinturons: L'Ambassadeur a été bien reçu, mais on donne pour certain à *Ispahan*, qu'à son départ le *Schach* l'a chargé de déclarer au *Grand Mogol*, que comme passé 200. ans le *Schach Thomas I.* avoit envoyé au *Mogol Majun*, un secours de 12000. hommes, qu'on avoit retenus aux Indes, où ils s'étoient établis, la Perse prétendoit maintenant qu'on renvoye sans delai tous les descendans de ces 12000. hommes; & en deuxiême lieu, que le *Grand Mogol* rembourse tout ce qu'a
conté

couté ce secours, faute dequoi la Perse se donnera elle-même satisfaction. Peu après le Schach a envoyé un Ambassadeur au Grand Mogol, pour lui déclarer, que si pendant l'espace de vingt ans on vouloit payer par an 120000. roubles à la Perse, elle renonceroit à toutes ses prétentions à ce sujet. On est impatient d'attendre comment ces propositions seront reçues par le Monarque Indien. S'il n'y fait aucune attention, le Schach pourroit bien tourner ses armes de ce côté-là. Il a déjà fait disposer des Magazins sur la route. Il y a seulement dix journées depuis la Ville de Candabar jusques à Cabul première Place frontiere des Etats du Grand Mogol, & de Cabul quarante journées jusqu'à la Résidence de ce Souverain.

Le Chan *Abdul-Bagy*, que le Schah *Nadir* avoit envoyé à Constantinople avec caractère d'Ambassadeur Extraordinaire & Plénipotentiaire, revint le 31. Juillet à *Ispahan*. Il étoit accompagné du Pacha *Ursch-Tuglu-Mustapha*, que la Porte envoyoit à son tour au Schah *Nadir* avec le même caractère. Le Gouverneur d'*Ispahan* fit d'abord au Ministre Turc un accueil favorable & lui donna un quartier, où il est défrayé aux dépens du Schah. On s'empressoit à le combler d'honneur & de caresses, & les Grands de Perse affectoient à l'envi l'un de l'autre de lui faire la cour. Mais cela ne dura pas. Les égards qu'on avoit pour lui diminuèrent insensiblement. On en vint même jusques à faire murer toutes les avenues de la rue où il loge, & on n'y laissa que deux portes, l'une vers le *Tscherbach* ou la Perspective, & l'autre vers le marché aux Boutiques, & à chacune de ces Portes on plaça une Garde de 50. hommes, avec ordre de ne laisser sortir aucun Domestique de la suite de l'Ambassadeur Turc, qui ne soit pourvû d'un Certificat écrit

de

de la main & muni du cachet de leur Maître d'Hôtel, & de donner ensuite un Soldat à celui à qui il sera permis de sortir, afin de l'accompagner par tout.

L'Ambassadeur même n'a été promener qu'une seule fois dans le Jardin du Schah *Seit-Taba*, & s'étant adressé au Chan *Abdul-Bagy* pour avoir la permission de voir les autres Jardins, on lui répondit que n'ayant pas encore eu l'honneur de voir le Schah, il ne convenoit pas qu'il vit la Cour; que même on ne lui permettroit plus de sortir de chez lui, & qu'on en agiroit avec lui en Perse comme les Turcs en avoient agi avec l'Ambassadeur Persan à Constantinople. Après ce compliment, on redoubla la Garde, & l'on nomma un Officier Persan pour veiller sur sa conduite & empêcher qu'il n'aille nulle part.

Au bout de quelques semaines il arriva à *Ispahan* un Courier du Schah *Nadir* avec des dépêches au Chan *Abdul Bagy*, portant qu'il devoit déclarer à l'Ambassadeur Turc, que Sa Maj. Persienne reviendroit à *Ispahan*, après qu'elle auroit réduit les Rebelles de *Candahar*, & qu'Elle écouteroit les propositions dont le Ministre de la Porte est chargé. En attendant on assure publiquement à *Ispahan*, & en particulier le Chan *Abdul-Bagy* affecte de le dire par tout, qu'il n'a conclu ni signé à Constantinople aucun Traité de Paix avec la Porte & la Perse, & qu'il n'a pas même eu un plein-pouvoir à cet effet, mais qu'au contraire la Porte a envoyé ce Ministre à *Ispahan*, afin de demander la Paix à la Perse, mais qu'on ne l'accordera pas, à moins que Sa Majesté Russe n'y soit comprise.

Le Schah a envoyé cette année son fils aîné *Irfak Kuly-Myrfa* à la tête d'un Corps de 8000. hommes du côté de la Province de *Bucharie*, afin de ranger

ranger à leur devoir la Nation des *Orschentzis*, qui s'est soulevée pour se soustraire à la domination de la Perse. Le 11. Septembre il arriva à *Ispahan* un Exprés de *Schah Nadir* avec des dépêches à *Gajymbec*, Naip ou Gouverneur d'*Ispahan*, pour lui donner part, que le Prince *Irsa-Kuly* avoit déjà pris dans la *Bucharie* les Villes d'*Antuchuda*, de *Belch*, & quelques autres, & qu'il y avoit trouvé de grandes richesses. Il y eut à cette occasion à *Ispahan* une fête qui a duré trois jours, & le Gouverneur de la Ville, afin de donner à Mr. *Caluschkin*, Résident de Russie, des preuves de la bonne intelligence entre les deux Cours, lui fit donner copie de la Relation que le Prince *Irsa-Kuly* avoit envoyée à son père le *Schah Nadir*.

Elle porte entr'autres, que ce jeune Prince après avoir réduit les *Orschentzis*, avoit pénétré dans la *Bucharie*, & pris au premier feu les Villes d'*Andahab*, *Schamadiduga*, *Achtsche*, *Schadman* & *Marmur*, & qu'après y avoir laissé des Garnisons suffisantes, il s'étoit rendu avec de l'Artillerie & le reste de ses Troupes devant la Ville de *Belch*: Que *Seit-Utalyka*, Chef de la Place, en étoit sorti à la tête de 3000. Combattans, mais qu'après un combat opiniâtre il avoit été obligé de reprendre la route de la Ville, où plusieurs Persans étoient entrez avec les foyards, mais n'avoient osé y rester, à cause qu'il étoit tard & que pendant la nuit ils n'auroient pû s'y maintenir; que le *Seit-Utalyka* en étoit sorti d'un autre côté & s'étoit sauvé avec environ 80. hommes: Que l'Artillerie étant arrivée le lendemain, les Persans avoient peu après commencé à battre la Ville, & qu'y ayant donné trois assauts trois jours consecutifs, lorsqu'ils se dispoient à donner le quatrième, les Habitans avoient pris le parti de se rendre; & que par là toute la Province de *Belch* avoit

avoit été subjuguée & soumise à la Perse.

Cette Relation ajoute, que dans les differens assauts il y avoit eu mille hommes de tuez de la Garnison, que mille avoient pris la fuite, & qu'il en étoit resté un pareil nombre dans la Ville: Que la Nation des *Kiptchakis*, qui habite dans les environs ayant été informée de la prise de *Belch*, s'étoit soumise aux Persans, qui peu après avoient fait le siège & s'étoient emparez des Villes de *Schadman* & de *Marmur*, situées dans les montagnes. Desorte qu'il ne restoit presque plus à soumettre de ce côté - là que la Ville de *Kundus*, qui est éloignée de *Belch* l'espace de 25. lieux, & d'où il y en a 35. jusques à *Badachschan*; mais que les chemins étoient difficiles à cause des montagnes, & que cependant le jeune Conquerant avoit formé le dessein de la soumettre à la domination de son Pere, aussitôt qu'il auroit mis la Ville de *Belch* en état de défense.

Voilà ce que nous avons à rapporter de la Perse. Il nous reste pour accomplir la suite de notre promesse, le secret de la reception des *Francs-Maçons*, & c'est ce qui va faire l'objet de l'Article suivant.

ARTICLE II.

*Qui comprend la reception des FRANCS-
MAÇONS.*

3

Avec le secret de cette reception, si on l'a pénétré, nous avons cru, en le renvoyant à ce mois-ci, d'annoncer aussi le but & les loix de la *Franche-Maçonnerie* qui fait tant parler d'elle, mais c'est ce qui est encore à découvrir. Nous n'en ferons donc pas plus ici que les Gazetiers, dans leurs nouvelles

nouvelles publiques, & autant que nous pouvions en faire le mois passé, si la place nous l'avoit permis.

POUR se faire recevoir dans la Société, * il faut d'abord être proposé à la Loge comme un bon Sujet ** par un des Freres. Sur la réponse on est admis à se présenter. Le Récipiendaire est conduit par le Proposant qui devient son Parain, dans une des Chambres de la Loge, où il n'y a pas de lumière & où on lui demande s'il a la vocation d'être reçu. Il répond qu'ouy. Ensuite on lui demande son nom, son surnom & sa qualité. On le dépouille de tous les métaux & bijoux qu'il peut avoir sur lui, comme boucles, boutons, bagues, boîtes, sabatieres &c. On lui découvre à nu le genouil droit, on lui fait mettre son soulier gauche en pantoufle, on lui bande les yeux, & on le garde en cet état pendant environ une heure, livré à ses réflexions. Après quoi le Parain va frapper trois fois à la porte de la Chambre de Reception, où est le venerable Maître de la Loge, qui répond de dedans par trois autres coups & fait ouvrir la porte. Alors le Parain dit, qu'il se presente un Gentilhomme nommé N. qui demande à être reçu. (Il faut remarquer qu'il y a en dedans & en dehors de la Chambre des Freres surveillans l'épée nue à la main pour écarter les profanes.) Le Grand Maître, qui a au col un Cordon bleu, taillé en Triangle, dit, demandez-lui s'il a la vocation, ce que le Parain va exécuter. Le Récipiendaire ayant répondu qu'ouy,

le
* On assure que cette Société ne regarde ni la Religion, ni l'Etat.

** Tout paroît bon Sujet, puisqu'on y en admet de toutes les conditions de la vie. & de toutes les Religions, excepté les Juifs, les Turcs & les Payens.

le Grand Maître ordonne de le faire entrer. Alors il est introduit, & on lui fait faire trois tours dans la Chambre, au-tour d'un espace décrit sur le plancher, où l'on a crayonné une espede de représentation des deux colonnes du Temple de Salomon. Au deux côtez de cet espace, on a figuré un grand J & un grand B, dont on ne donne l'explication qu'après la reception, & dans le milieu il y a trois flambeaux allumez posez en triangle, sur lesquels on jette à l'arrivée du Novice, ou de la poudre ou de la poix resine, pour l'effrayer par l'effet que cela produit. Les trois tours faits, le Recipiendaire est amené au milieu de l'espace écrit comme il est marqué ci-dessus, en trois tems, vis-à-vis le Grand Maître, qui est au bout d'enhaus derrière un fauteuil, sur lequel on a mis le livre d'Evangile de St. Jean. Il lui demande vous sentez-vous la vocation: sur la reponse qu'ouy, le Grand Maître dit, faites lui voir le jour, il y a assez long tems qu'il en est privé. Dans cet instant on lui debande les yeux, tous les Freres assemblez en cercle mettent l'épée à la main, on fait avancer le Recipiendaire en trois tems jusqu'à un tabouret, qui est au pied du fauteuil. Le Frere Orateur lui dit, vous allez embrasser un ordre respectable qui est plus serieux que vous ne pensez. Il n'y a rien contre la Loi, contre la Religion, contre le Roi, ni contre les mœurs, le venerable Grand Maître vous dira le reste. En même-tems on le fait aggenouiller sur le tabouret du genou droit qui est découvert & tenir le pied gauche levé en l'air. Le Grand Maître lui dit alors, vous promettez de ne jamais tracer, écrire, ni reveler le secret des Franc-Maçons & de la Franche-Maçonnerie, qu'à un Frere en loge, & en presence du venerable Grand Maître. Ensuite on lui découvre la gorge, pour voir s'il n'est point
du

du Sexe, & on lui met sur la mamelle gauche un compas qu'il tient lui-même, il pose en même-tems la main droite sur l'Évangile & prononce ainsi son serment, *Je permets, que ma langue soit arrachée, mon cœur déchiré, mon corps brûlé & réduit en cendres, pour être jetté au vent, afin qu'il n'en soit plus parlé parmi les hommes. Dieu me soit en aide.* Après quoi on lui fait baiser l'Évangile.

Le Grand Maître le fait alors passer à côté de lui. On lui donne le tablier de *Franc-Maçon*, qui est d'une peau blanche, une paire de gands d'homme pour lui, & une paire de gands de femme pour celle qu'il estime le plus. Ensuite vient l'explication de l'*J* & du *B*. L'*J* signifie *Jachin* & le *B*. *Booz*, deux mots Hebreux* qu'ils representent dans leurs signes entre eux en portant la main droite à la gauche du menton, & la retirant sur la même ligne du côté droit; & frappent ensuite sur le busque de l'habit, aussi du côté droit; après quoi on se tend la main, en posant le pouce droit sur la première grosse jointure de l'Index de la main de son Camarade, en prononçant le mot de *Jachin*. On se frappe ensuite l'un & l'autre de la main droite sur la poitrine, puis on se prend la main en se touchant réciproquement du pouce droit sur la première & grosse jointure du doigt médus, en prononçant le mot de *Booz*. Cette cérémonie faite & cette explication donnée, le Récipiendaire est nommé Frere, & l'on se met à la table, où l'on boit avec la permission du vénérable Grand Maître à la santé du nouveau Frere. Chacun a sa bouteille devant soi. Quand on veut boire,

* Ce sont les noms des deux colonnes du Temple de Salomon, la première fut appelée *Jachin*. ce qui signifie, Dieu l'a posée; & la seconde *Booz*, mot qui vaut autant que sur un ébranlable fondement.

boire, on dit, donnez ; chacun se leve, le Grand Maître dit, chargez, on met de la poudre qui est le vin dans le verre. Le Grand Maître dit, mettez la main sur vos armes. On boit à la santé du Frere en portant les armes à la bouche, en trois tems, après quoi & avant de remettre son verre sur la table, on le porte sur la mamelle gauche, puis sur la droite, & ensuite en avant, le tout par trois fois, & en trois autres tems on le remet perpendiculairement sur la table, on se frappe dans les mains par trois fois, & on crie par trois fois chacun *Vivat*. On observe d'avoir sur la table trois flambeaux en triangle. Si par hazard on appercevoit ou soupçonnoit que quelqu'un de suspect se fut introduit, on le déclare en disant, il pleut, ce qui signifie qu'il ne faut rien dire. Comme il pourroit arriver, que quelque profane eut découvert les signes qui denotent les termes de *Jachin* & de *Booz*, pour éviter toute surprise, on dit en se prenant la main J, à quoi l'autre doit répondre A, le premier C., le second H, le premier I, & le second N, ce qui compose le mot de *Jachin*. Il en est de même de celui de *Booz*, en prononçant alternativement & successivement toutes les lettres de ce mot ; & c'est-là le vrai coin auquel se reconnoissent les vrais Freres.

Mais après tout, l'on doit dire que c'est là ce qui est publié des cérémonies qui s'observent à la reception d'un *Franc-Maçon* ; cérémonies dont aucuns de ceux qu'on interroge ne veulent cependant convenir, quoique publiées par Mr. Heraule, Lieutenant. Général de Police de la Ville de Paris, ensuite d'un ordre de la Cour. Mr. Heraule doit les avoir apprises d'un *Franc-Maçon* nommé *Paris*, qui ne s'est pas tant fait de scrupule d'en reveler le secret que les autres.

Passons donc de cette Enigme, si c'en est une, à
une

E N I G M E.

Quoique souvent l'on me traverse,
Je ne me rebute jamais ;
Je suis nécessaire au Commerce,
Je sers en guerre comme en paix.
Je suis presque aussi vieux que la terre & que l'onde ;
Mais toutefois loin de ma fin :
Car je suis sûr que mon destin
Est de finir avec le monde.
Des mers je touche tous les Ports ;
Souvent qui me tient me demande :
Sur-tout, vêtu de blanc, j'embarasse, & c'est lors
Que la difficulté de me trouver est grande.

Le mot de l'Enigme du mois passé est la Lotterie.

A R T I C L E III.

Qui contient ce qui s'est passé de plus considérable en ITALIE, depuis le mois dernier.

I. **R**ome. Les articles de l'accommodement entre le St. Siege & le Portugal n'ont pas encore été rendus publics, mais on remarque que la Daterie Portugaise ayant été rouverte le 3. Janvier, on commença dès ce jour-là d'expédier les Bulles Apostoliques pour les Bénéfices vacans dans ce Royaume ; qu'elles sont toutes pour des Sujets de S. M. Portugaise, & nommés aux Bénéfices par ce Monarque. On peut de-là tirer cette conjecture que l'un des articles de l'Accommodement porte
que

que le Roi de Portugal aura dorénavant la nomination à tous les Bénéfices vacans dans ses Etats, & que le St. Siege en aura la collation. Le Pere d'Evora qui s'est donné tant de mouvemens pour arriver à l'accommodement conclu, compte de ne plus demeurer fort long-tems à Rome, mais de retourner bientôt à Lisbonne; il n'y a cependant encore rien de certain sur la Dignité Episcopale, dont nous dîmes le mois dernier qu'il pourroit bien être revêtu. S'il part, il y a aparence que le Cardinal Annibal Albani sera chargé des affaires de Portugal, peut-être même qu'il sera aussi déclaré Protecteur de ce Royaume.

II. On est encore attendant la fin des difficultés qui arrêtent l'accommodement avec la Cour de Naples. On les dit peu considerables, par conséquent aisées à terminer. Mais le mariage du Roi des deux Siciles, qui, comme on l'a dit, devoit y apporter des facilités, y met peut-être une espece d'obstacle. La Princesse Royale & Electorale de Saxe sa future Epouse lui est alliée au troisième degré d'affinité; ainsi, pour son mariage avec elle, il a besoin d'une dispense du St. Siege, & la question est sous quel titre on la lui accordera, le Pape n'ayant pas encore reconnu ce Prince en qualité de Roi des deux Siciles. Cette affaire a donné sujet à S. S. d'établir une Congrégation particuliere composée de plusieurs Cardinaux qui la prirent en consideration, & l'on espere la pouvoir terminer au moyen d'une résolution sur l'un des trois projets qu'on sçait avoir été portés d'abord à ladite Congrégation: Le premier est d'antidater l'Acte de dispense, en donnant à l'Infant Don Carlos le titre qu'il possédoit, lorsqu'il étoit en Toscane. Le second d'accorder la dispense à la Princesse Royale de Pologne avec pouvoir d'épouser un Prince de ses Pa-

rens ; & le troisième qui paroît le plus convenable , de donner une Bulle de dispense telle que la Cour de Naples la demandera. Voilà le temperament qu'on a sçu trouver , & un expédient , comme il paroît , afin de ne rien reculer dans l'accommodement qui est sur le tapis. On croit que le dernier de ces projets sera suivi , & que le Cardinal Spinelli retournera pour cet effet dans peu à Naples.

Il y a bien de l'apparence que le differend avec le Roi de Sardaigne n'est pas si prêt à être réglé. Le Cardinal Protecteur des Etats de ce Monarque , n'a pas voulu assister au Consistoire , dans lequel le Pape a créé les Cardinaux à la nomination des Têtes Couronnées , à cause qu'il sçavoit que Sa Sainteté n'en créeroit point à la nomination du Roi de Sardaigne. On étoit néanmoins d'opinion que celui que le Pape s'est réservé *in Pesto* étoit pour un de ses Sujets , mais d'autres qui prétendent mieux sçavoit la chose , destinent le Chapeau réservé à Mr. Delci , Nonce à la Cour de France.

III. Sa Sainteté a élevé à la Dignité de ses Prélats Domestiques le Comte d'Altemps , & Mr. Delci , dont l'un porte la Barette au Cardinal Lambert , & l'autre au Cardinal d'Auvergne ; & depuis peu Elle a nommé le Cardinal Aldovrandi pour succéder au Cardinal Alberoni dans la Légation de Ravenne , & engagé le Cardinal Lanfredini à se démettre de l'Evêché d'Osimo , en lui donnant une riche Abbaye que le feu Cardinal Zonedari possédoit dans le Milanez ; mais Sa Sainteté qui a résolu de l'employer dans toutes les affaires d'importance , ne la lui a conférée , qu'afin qu'il puisse dorénavant résider à Rome. Le Sr. Pere s'est d'un autre côté tendu aux instances que lui faisoit depuis trois ans le Cardinal Davia , de résigner l'Abbaye qu'il possédoit dans le Milanez , en faveur de Mr. Perlas , fils du

Ministre de l'Empereur. Cette Abbaye rapporte huit mille écus par an, dont S. Em. retient deux mille par forme de pension. On croit que Sa Sainteté ne refusera pas non plus avec le tems au Cardinal Infant d'Espagne, ce que cette Eminence sollicite actuellement; ce sont les dispenses de Mariage dans l'étendue de son Diocèse. On le croit d'aurant plus, que le St. Pere lui a déjà accordé une Bullé qui l'autorise à disposer des Canonicats & autres Bénéfices vacans dans le même Diocèse.

IV. On est occupé à prendre les précautions nécessaires pour empêcher que la maladie contagieuse ne se glisse dans l'Etat Ecclésiastique; on se porte à cela sur une notification faite par l'Ambassadeur de la République de Venise au Secrétaire de la Consulte, que la contagion avoit commencé à se faire sentir dans la Dalmatie.

V. Le 15. Janvier le Chevalier de St. George reçut un Courier de Pologne qui lui apporta la nouvelle que le Prince Jacques Sobieski son Beau-pere étoit décédé le 19. du mois précédent à Zolkiew, & le lendemain il en fit donner part au Pape. Si cette mort a frappé le Chevalier, le Testament du défunt lui aura, sans doute, donné de la satisfaction; le même Courier doit le lui avoir remis, & il porte, à ce qu'on prétend, que son fils aîné, petit-fils du feu Prince Sobieski, sera son Héritier universel, & à son défaut, les Princes ses freres, à condition qu'il se rendra en Pologne, & s'établira dans ce Royaume. Ce Testament paroît équitable, n'ayant aucuns héritiers mâles plus proches que les Enfants du Chevalier de St. George pour aller recueillir la riche succession qui les attend, puisque d'un Prince & de cinq Princesses que le Prince Sobieski avoit eu de son mariage, il n'y a plus que la Duchesse de Bouillon qui a une fille. On ne peut pas
douter

douter par conséquent, que le Chevalier de St. George, n'accepte la condition proposée, & que son fils aîné ne se dispose à partir bientôt pour la Pologne, où la succession de son Ayeul, déjà si considérable, lui pourra devenir encore plus avantageuse pour le futur.

VI. *Naples.* On est ici comme persuadé que l'accordement de cette Cour avec celle de Rome, précédera la consommation du Mariage du Roi. Dès le 24. du mois de Decembre la nouvelle de ce Mariage s'étoit répandue dans le Public, & elle fut confirmée le 29. par l'arrivée d'un Gentilhomme venant de Vienne. Mais ce ne fut que le premier de l'an que S. M. le fit notifier dans les formes au Corps de Ville, aux Chefs des Tribunaux & au Chapitre Métropolitain. Le soir il fut aussi annoncé au Peuple par diverses décharges du Canon des Châteaux, des Vaisseaux & des Galeres. Le 2. au matin S. M. reçut à cette occasion les complimens de la Noblesse, des Ministres & du Magistrat en Corps, & il y a eu pendant trois jours consécutifs des feux de joye & des illuminations par toute la Ville, qui n'a rétentie alors que des acclamations répétées par lesquelles on souhaitoit à ce Monarque une posterité mâle.

Le Gentilhomme arrivé de Vienne avec le Traité de Mariage du Roi, fut dépêché par le Ministre d'Espagne qui l'avoit négocié, & il a été renvoyé avec le Portrait de S. M. d'un très-grand prix, & quelques bijoux précieux destinés pour la Princesse sa future Epouse. Le Magistrat de Naples a pris la résolution d'accorder au Roi un don gratuit d'un million à l'occasion de son mariage: Le district de Capoue a consenti à une pareille somme, & les autres Provinces du Royaume feront aussi à S. M. un don gratuit proportionné. On continué les pré-

paratifs pour ce Mariage, & la Chambre Royale a ordre de rassembler un grand nombre de Chaises & de Chariots pour aller à la rencontre de la Reine, & transporter ses Equipages. 124. hommes des Gardes du Corps iront aussi jufques aux frontieres afin d'y attendre son arrivée.

Comme il n'y a plus à la Cour que peu de discours qui roulent sur les prétentions que le Roi pouvoit avoir sur les allodiaux de la Maison de Medicis, on en tire cette consequence que S. M. y a renoncé, & s'est accommodée sur cet article avec le Grand Duc de Toscane Regnant; d'autant plus que le Prince Ottojano de Medicis a eu la permission d'aller à Florence, & d'y rester cinq mois, avec celle d'exposer & de faire valoir ses prétentions à la succession d'une partie de ces Allodiaux.

VIII. Le 20. on a célébré avec une pompe extraordinaire l'anniversaire de la naissance du Roi qui entra ce jour-là dans la vingt-troisième année de son âge. Le 21. le feu prit à la Nonciature Apostolique avec beaucoup de violence, & y causa un dommage très-considerable, puisque la plupart des Papiers qui y étoient, ont été consumés par les flammes.

IX. *Toscane.* Les Chevaux Legers & les Gardes du Grand Duc se trouvent à present à Florence, où ils sont arrivés des Pays-Bas dans le courant du mois de Decembre. Cependant on est maintenant persuadé que S. A. R. ne viendra de long-tems en ce Pays. Le Conseil de Régence continuera ainsi dans ses fonctions, n'y ayant gueres d'apparence que l'Electrice Douairiere Palatine veuille se charger de la Régence.

Depuis que cette Princesse a commencé d'entretenir la Cour de ses revenus & de la pension de 40. mille écus que lui donne le Gouvernement, elle a
confirmé

confirmé dans la Charge de son Majordôme le Chevalier Sciflori ; dans celle d'Échançon le Comte Vincent Bardi, & le Prieur Cannoni dans celle de son Maître d'Hôtel. Les Chevaux-Legers & les Gardes du Grand Duc sont entrés en faction chez cette Princesse. Ces derniers dont il y a deux Compagnies, ayans leurs Officiers à leur tête, se rendirent le 19. Janvier au Palais Ducal, & se rangerent sur deux lignes dans une des Sales de ce Palais où l'Électrice en fit la revûe. L'Uniforme de la première de ces Compagnies est d'écarlate garni de galons d'or, & celui de la seconde est aussi d'écarlate garni de galons d'argent. Les bandoulières & les fournimens sont de velours jaune. Ces deux Compagnies ont pris le même jour la place qu'avoient eu les Cuirassiers reformés du feu Grand Duc, & montent alternativement la Garde au Palais. On attendoit alors à Florence l'arrivée des 110. Suisses de S. A. R.

X. Il y a divers Projets dont nous avons parlé, qui n'auront pas leur effet, parce qu'on ne juge plus à propos d'introduire tout à la fois tant de nouveautés. Il est certain, entr'autres choses, qu'on ne mettra pas à exécution celle d'une nouvelle Taxe sur les Ecclésiastiques & sur les Séculiers, dont on a parlé dans son tems, & qui devoit avoir lieu pour rembourser les dettes occasionnées par le passage des Troupes Espagnoles par la Toscane, quoiqu'il y eut déjà une Ordonnance du Souverain publiée à cet effet.

XI. Le Régiment que nous dîmes le mois passé avoir ordre de marcher en Hongrie, est celui de Stein Cavalerie, qui est en garnison à Pise. Les autres qui sont dans le grand Duché, & un Régiment d'Infanterie & un de Dragons qui sont dans le Milanéz, se disposent à prendre la même route, ensuite

d'un ordre du Conceil Aulique de guerre. Ou croit que le Général Wachtendonck partira aussi pour le même Pays, sur la demande que le Grand Duc en a fait, dit-on, à l'Empereur.

Ce Général qui se tient à Livorne, y a reçu la visite du Marquis de Mari, que la République de Genes envoyoit en Corse en qualité de son Commissaire Général, à la place de Mr. de Rivarola. Les vents contraires avoient obligé ce dernier à relâcher dans ce Port quelques jours après son embarquement à Genes, mais ayant depuis remis à la voile avec plusieurs Officiers François qui l'accompagnent, on sçait qu'il est maintenant arrivé à Bastia.

XII. *Genes.* Ce fut le 24. Decembre que le Marquis de Mari partit d'ici pour se rendre en Corse, à bord d'une Galere de l'État qui étoit accompagnée de plusieurs Bâtimens chargés de vivres & de munitions de guerre, aussi bien que de lits pour les Troupes de France qui doivent passer dans cette Isle & y soumettre les incotens. On y a depuis envoyé de nouvelles provisions sous l'escorte de deux Barques armées en guerre, & l'on travaille encore à une grande quantité de lits pour le service des mêmes Troupes. Mais ces dispositions qui demandent de grands fonds, ont obligé le Magistrat de la Banque de St. George d'imposer une taxe de 36. par cent sur chaque Action, & l'on parle d'en imposer une autre qui sera générale, & continuée jusqu'à ce qu'on ait réduit les rebelles.

Cette imposition sera en aparence de bien longue durée, à moins que la France n'épouse tout de bon les intérêts de la République, & ne se porte efficacement à faire rentrer les Corfes dans leur devoir. Car jamais on n'a vû plus d'opiniâtreté de leur part qu'à présent, pour vivre indépendans des Genoïis, & sous leur nouveau Roi, le Baron Théodore de Neuhoﬀ.

*Mauvais
train des
affaires de
Corse.*

Neuhoff. En voici une preuve.

Le Seigneur Théodore ayant écrit aux Chefs des Cortes pour les informer de l'embarquement qui se préparoit en France en faveur des Genoïs, & des bruits qui se répandoient qu'après l'arrivée de ce secours, les Cortes accepteroient les conditions qu'on leur proposeroit, & ayant ajouté qu'ils eussent à délibérer sur cet événement au cas qu'il arrivât; voici la réponse qu'il en reçut, & qui fut dressée dans une Assemblée tenuë à Corte le 27. Decembre dernier.

Nous soussignés Don Loïis Marquis de Giasseri & Don Hiacinthe Marquis de Paoli, premiers Ministres & Généraux de S. M. le Roi Theodore notre Souverain; Lucas, Marquis d'Ornani; Paul-Marie de Paulis; le Chevalier Theodore Murati, le Marquis de Matra: D'abord après la reception des Lettres du Roi de Corse Theodre I. notre Maître & Souverain, Nous avons fait convoquer par ses ordres dans la Ville de Corte tous les Habitans des Provinces, Villes, Bourgs & Châteaux de ce Royaume de Corse, pour y tenir un Conseil. Le concours a été général tant de cette partie des montagnes que de l'autre; tous ont reçu avec joye & soumission les volontés de S. M. envers laquelle ils ont unanimement renouvelé le Serment de fidélité & d'obéissance comme à leur légitime & souverain Seigneur.

Nous avons pareillement renouvelé & confirmé notre Election en la personne dudit Seigneur Theodore I. & de ses Descendans, comme il est unanimement & inviolablement stipulé dans notre Convention mutilée d'Alesary.

A cette fin nous notifions à tous ceux qu'il appartient, même à tout l'Univers, que nous conserverons

verons toujours une fidélité inviolable pour la Personne Royale de Theodore I. : Que nous avons résolu de vivre & de mourir sous ses ordres, & de ne jamais reconnoître d'autre Souverain que lui & ses légitimes Descendans. Nous jurons de nouveau sur le St. Evangile de maintenir en tout ce Serment de fidélité, fait au nom du peuple ici rassemblé.

Et afin que le present Acte ait toute la force & l'autenticité requise, nous l'avons fait enrégistrer dans la Chancellerie du Royaume, l'avons signé de notre main, & muni du Sceau du Royaume &c.

On voit par cette Lettre rendüe publique, que le bruit qui avoit couru que les mécontents n'attendoient que l'arrivée des Troupes de France pour rentrer sous la Domination Genoïse, a été répandu à dessein; & l'on voit par d'autres Lettres qu'on a reçues de Corse, qu'ils ne se soumettront jamais, à moins qu'on ne les ait réduits à une telle extrémité, qu'ils ne soient plus en état de se défendre. En effet l'on doit prendre garde que si les mécontents de Corse avoient eu l'intention de se remettre sous le pouvoir de la République, ils l'auroient fait sous de meilleures conditions en demandant la médiation de la France, que d'attendre l'arrivée des Troupes de cette Couronne pour les y contraindre.

Mais jamais ils n'ont été si bien armés qu'à present, ni mieux fournis de toutes sortes de munitions; on voit par consequent qu'il y aura une très-grande difficulté à les réduire par la force. Ils ont en mer deux Fregates & quatre Barques de Tunis à la paye de leur Chef. Ces Bâtimens troublent extraordinairement le navigation des Habitans de *Bastia*, & ils enlèvent tout ce qu'ils rencontrent.

Deux Tartanes & six Felouques portans Pavillon

Fran-

François avoient paru le 11. Decembre à peu de distance de Bastia, & faisoient voile vers la côte; le Commissaire Genois les prenans pour l'avant-garde du secours attendu de France, dépêcha à leur rencontre deux chaloupes, ayant à bord 36. Matelots & 11. Esclaves Turcs, pour les conduire dans le Port. Les Bâtimens prétendus François les attendirent, & s'en étant emparés, ils en conduisirent l'équipage au camp des Rebelles qui est toujours près de Bastia. Le même jour ils s'étoient approchés plus près de cette Ville qu'à l'ordinaire, & malgré le grand feu de la garnison, ils ne laisserent pas d'en tuer sept Sentinelles.

Quelques jours auparavant ils s'étoient aussi rendus maîtres d'un Navire Genois monté de 160. hommes qui ont été faits Prisonniers; & de deux Barques venans de Civitta - Vecchia & chargées de farine, de viande salée & de vin pour *Bastia*.

Avec ces avantages, les mécontents ont reçu dans le Port de *Vico* cent Barils de poudre, beaucoup de plomb, & deux mille Fusils avec trente-deux Soldats Suedois embarqués à Gothenbourg, le tout à bord d'un Vaisseau portant Pavillon Anglois, & qui a remis à la voile chargé de laine, de cire & d'huile.

Tout concourt ainsi à favoriser les soulevés de Corse, & lorsque le Commissaire de la République agit avec quelque sévérité contre ceux que les Genois font prisonniers par accident, ils savent bien en prendre revanche sur ceux qui tombent fréquemment sous leur pouvoir. L'exécution d'un seul homme, soi-disant Secrétaire de leur Chef, pris il y a quelque-tems près de l'Isola Rossa, a occasionné celle d'un Sergent, de dix Grenadiers, & d'onze Matelots qui étoient tombés dans une embuscade des Mécontents, & qu'ils firent pendre à la vûe de
Bastia,

Bastia, même avec menace de pendre aussi & de bifiler tous les prisonniers qui tomberoient à l'avenir entre leurs mains.

Ces sortes de représailles causent une extrême frayeur dans les 4. Places encore occupées par les Genoïs, & dont les Habitans n'osent pas seulement se présenter aux portes.

Ces nouvelles causent plus de consternation que par le passé ; & quoique la République de Genes soit dûment informée, elle n'en témoigne aux Corfes fidèles aucune agitation ; elle les flatte au contraire que dans peu ils seront délivrés de leurs alarmes ; comptant, sans doute, sur le secours qui lui est promis. Mais ces nouvelles dans le fond très fâcheuses, ont été suivies d'une autre venue à Genes par le retour de Mr. de Rivarola, qu'une Barque sans Pavillon a encore débarqué à la Plage d'*Aleria*, plusieurs caisses d'armes à feu, beaucoup de poudre, de plomb en pains, du fer, de l'acier, du cuir, & des Souliers que le Chef des mécontents y avoit envoyés, sous la direction du Pere Mansucto, son Chapelain, de son Ajudant, du fils aîné du feu Avocat Costa, du Capitaine Sinibaldi, de deux Capitaines Grecs, & de quatre autres Officiers Etrangers : qu'il y avoit avec eux un Valet de Chambre du Seigneur Theodore, qui ayant remis quelques Lettres aux Principaux des Mécontents, on a vû dans leur Camp des feux de joye pendant trois jours consecutifs ; ce qui a été aussi observé dans les Places qui lui sont soumises : Que leur joye avoit redoublé le 12. Janvier quand ils ont vû arriver un Colonel qu'ils appellent le Comte Antoine Colonna, accompagné d'un Lieutenant Colonel, & de 13. Officiers qu'ils disent des Officiers Allemands. Le Lieutenant Colonel doit se nommer Mr. Dewitz, selon le même raport fait à Genes. Et suivant d'au-

tres avis, Mrs. Colonna & Dewits, étant allé devant le Fort de l'*Isola Rossa*, s'en sont rendus maîtres six jours après leur arrivée, & seulement neuf heures d'attaque. Ils y ont perdu deux Lieutenans Allemands & 72. Soldats. La Garnison Genoïse au nombre de 49. hommes qui n'avoit pû recevoir de secours de Bastia, à cause des vents contraires, a été contrainte de se rendre à discretion. Mais cette garnison ne laisse pas d'être bien traitée par les Mécontents, comme on l'apprend, si ce n'est le Lieutenant, nommé Leonard de Patrimonio, Corse de Nation, à qui ils ont fait couper la langue & la main droite : Ils l'ont ensuite fait attacher à un Poteau & brûler vif, en présence du Commandant & de la garnison prisonniere, à qui le Comte Colonna dit après cette exécution, qu'ils pouvoient compter qu'on les traiteroit comme prisonniers de guerre, dans l'espérance que leurs Maîtres en agiroient de même à leur égard, & qu'on n'en avoit usé si rigoureusement envers le Lieutenant, qu'à cause que c'étoit un parjure, & un Traître à son Roi & à sa Patrie. L'Infortuné Patrimonio exécuté un quart d'heure après la reddition de l'*Isola Rossa*, avoit été reconnu par les Mécontents pour avoir voulu attenter à la vie du Seigneur Theodore au commencement de son arrivée dans l'Isle.

On a aussi l'avis que le Chevalier Mari nouveau Commissaire de la République a jugé à propos d'abord à son arrivée à Bastia, de permettre aux Cortes qui sont au service des Genoïses de se retirer; & qu'en conséquence ils sont sortis de cette Ville le lendemain qui étoit le 14. Janvier, au nombre d'environ 150., & sont allés joindre le gros des Mécontents qui campe près de la même Ville. On a pareillement la désagréable nouvelle que seize Bâtimens, la plupart Genoïses, ont fait naufrage sur les côtes

côtes de la Romagne, avec cette ajoute cependant, que les Equipages de tous avoient eu le bonheur de se sauver.

XIII. *Venise*. On a ici l'avis qu'un Vaisseau nommé la Madoma a fait aussi naufrage près du Port de Marziana, mais que l'Equipage n'avoit pas eu le même sort, & qu'on en avoit retiré la plus grande partie des effets.

Cette République par son état de tranquillité, pour ne pas dire d'indifférence quant à la guerre des Turcs, montre à présent plus que jamais qu'elle a résolu de n'y point entrer, quand même cette guerre seroit de plus de durée qu'on ne se l'imagine; car avec les nouvelles de Constantinople, qui portent qu'on y fait des préparatifs extraordinaires pour renforcer les Armées de Terre du Grand Seigneur, au moyen de 80. mille hommes qu'on fait venir des diverses Provinces de l'Asie; qu'on travaille aussi nuit & jour dans les Arsenaux à la construction d'un grand nombre de Bâtimens qui doivent servir la campagne prochaine sur la mer noire & sur le Danube; avec ces nouvelles, dis-je, & d'autres de cette nature qu'on reçoit fréquemment du Levant à Venise, on a aussi celle, que la Porte ne rejettera pas la médiation que lui offrent la France, l'Angleterre, & la Hollande pour s'ajuster avec l'Empereur, & la Czarine, & terminer la guerre présente, pour peu que les conditions d'une paix soient compatibles avec l'honneur de l'Empire Ottoman. Celles qu'Elle souhaite, sont, qu'on mette pour base de la négociation le Traité de *Passarowitz*, & que pour préliminaires, la Russie se contente d'*Asoph*. Mais si elle n'a pas d'autre sacrifice à faire à la Russie, pour le présent, elle pourra, peut-être, bien le faire, à l'avenir, & à la fin de la Campagne qui va s'ouvrir. La France lui offre un Projet de Pacification

, qui

*Préparatifs
de la Porte
Ottomane
pour la Campagne.*

qui renferme bien d'autres articles, sur lesquels elle n'a pas encore jugé à propos de s'expliquer.

On apprend encore de *Constantinople* que le Prince Ragotski se tient en cette Ville où on lui fait de grands honneurs, & qu'on a mis devant la Porte de son Hôtel une garde de Janissaires dont le Grand Seigneur lui a fait présent : Que l'on n'y est pas peu consterné de la grande perte que la tentative sur *Oczakow* a occasionnée aux Armées Turque & Tartare; qu'on tâche de la cacher au peuple, & lui insinuer qu'au Printems l'on prendra des mesures efficaces pour faire retomber cette Place sous le pouvoir de la Porte; & enfin qu'on avoit exécuté Curtzchi-Bachi, Chef des Peliciers, accusé d'avoir eu des correspondances avec le Kyaya du Grand Vizir que nous avons dit avoir été décapité au Camp des Turcs près de Bender, lors de la déposition de ce premier Ministre de la Porte Ottomane.

Ce sont-là quelques-unes des nouvelles que nous fournit la Cour Ottomane, nous en verrons d'autres à la suite, mais voyons à présent ce qu'il y a de remarquable ailleurs.

A R T I C L E IV.

Qui comprend ce qui s'est passé de plus considérable en E S P A G N E depuis le mois dernier.

I. SAns que le Roi ait révoqué la Pragmatique contre le luxe par aucun Decret, néanmoins le 19. Decembre jour anniversaire de sa naissance, tous les Seigneurs & Dames parurent à la Cour avec des habits d'étoffes fort riches, & relevés de galons ou de broderie d'or & d'argent, parce que

S. M. avoir déclaré verbalement qu'Elle laissoit sa liberté à un chacun de s'habiller comme il le jugeoit à propos.

II. Ce fut le 25. du même mois que la Cour reçut de Vienne l'Express de son Ambassadeur avec la nouvelle de la conclusion du mariage du Roi des deux Siciles avec la Princesse aînée fille du Roi de Pologne ; mais ce mariage n'a été déclaré publiquement que le 3. Janvier : Il y a eu à cette occasion des feux de joye & des illuminations pendant trois jours consecutifs par toute la ville de Madrid, & l'on y a depuis préparé un Hôtel pour un Ambassadeur qu'on attend de la part de Sa Majesté Polonoise.

III. Le Comte de Fuencara qui a négocié ce Mariage avec beaucoup de secret, & à la satisfaction du Roi de la Reine, a été gratifié en considération, de l'Ordre de la Toison d'or qui lui a été envoyé par un Express. Le Roi a aussi donné le Titre de Marquis à Mr. de la Quadra, Ministre & Secrétaire d'Etat, & à Don Joseph Toribio Roman de Aulestia. Ce dernier prend actuellement le Titre de Marquis de Montalegre de Aulestia, qu'il a en même-temps pour lui & pour ses Successeurs.

IV. Il y a toujours quelque aparance que la Cour médite encore un dessein, les Troupes qui sont en nombre dans la Catalogne se tiennent prêtes à se rendre où elles seront appellées, & les Officiers de ces Troupes ont déjà ordre non-seulement de ne point s'absenter de leurs Corps, mais d'être prêts à marcher, quoique la paye leur tombe fort irrégulièrement, & ayant actuellement 17. à 18. mois d'apointemens à attendre. Avec cela on parle d'armer plusieurs Vaisseaux de guerre pour le Printems prochain, & de mettre un *embargo* sur tous les Bâtimens étrangers qui se trouveront dans les Ports de la Méditerranée.

terrancé. Mais, selon l'opinion commune, ces mesures apparentes pour une entreprise future, ne renferment rien de réel, n'y ayant aucun sujet actuellement qui y donne la moindre occasion, si ce n'est pour empêcher plus efficacement les contrebandes, & mettre en même-tems les Indes Occidentales à l'abri de toute insulte.

V. Le peu de revanche qu'a pris l'Angleterre de toutes les prises qui lui ont été faites en Amérique par les Vaisseaux Garde-côtes Espagnols, est une marque de sa moderation, & qu'elle cherche, comme on l'a dit, à n'en pas venir à une rupture. L'Espagne se déclare, & manifeste à present qu'elle a les mêmes sentimens: & ce qui le justifie, c'est que l'ordre a été envoyé à Cadix de relâcher les deux Vaisseaux Anglois dont nous fimes mention dans nos derniers mémoires, sous prétexte qu'il y avoit à bord des effets appartenans aux Maures. La Cour a de plus envoyé ordre à la Havane de relâcher un des Bâtimens de la même Nation, en donnant caution d'en payer la valeur, au cas qu'on juge qu'il ait été pris en contrebande. Outre ce commencement de satisfaction pour la Grande-Bretagne, on lui a donné celle de condamner à une amende de 2000. pieces de huit, le Gouverneur de *Porto Rico*, pour avoir manqué d'avertir d'abord la Cour qu'un Garde-Côte y avoit amené une Prise Angloise; & l'on a encore dépêché des ordres aux Indes Occidentales pour recommander aux Gouverneurs de se conformer exactement aux Traités entre l'Espagne, l'Angleterre, & la Hollande.

On voit par là que le Ministère a prêté enfin l'oreille aux plaintes réitérées que Mr. Keene Ministre de S. M. Britannique lui a faites sur l'enlèvement des Vaisseaux Anglois, & l'on doit s'en promettre, que les differends survenus entre les deux Couron-

Couronnes au sujet de ce qu'on appelle les *déprédations*, seront dans peu terminés à l'amiable.

Comme Mr. Keene a pareillement réitéré ses instances afin d'obtenir la cedula pour le Vaisseau que la Compagnie Angloise du Sud a accoutumé d'envoyer en Amerique, le Marquis de la Quadra, Secrétaire d'Etat, lui a déclaré; " que le Roi ne peut voir l'accorder, que les difficultés que cette affaire rencontre, ne soient levées; & que Sa Majesté désirant contribuer à les lever, proposoit à la Compagnie du Sud deux differens expédiens pour y arriver: L'un, que ladite Compagnie renonce pour toujours à l'envoi annuel d'un Vaisseau en Amérique, sous la condition d'un équivalent qui sera une certaine somme qu'on lui accordera par cent sur la vente des effets & marchandises que les Flotes du Roi apporteront du Mexique. Le second expédient est, que si la Compagnie veut jouir de son Privilege jusqu'à l'expiration du Contrat de l'*Assiento* qui finit en 1742., il faut qu'elle accepte les propositions qu'on lui a faites tant par rapport à la reconnoissance annuelle dûë à la Couronne d'Espagne, qu'à l'égard des mesures à prendre pour prévenir tout commerce de contrebande dans les Domaines de S. M. Cath. en Amérique.

Nous avons déjà dit quelque chose au sujet de cette Déclaration dans notre dernier Journal page 94. en parlant du Projet que Mr. Terri, Agent d'Espagne à Londres, avoit présenté au Ministère Britannique; mais les circonstances qu'on vient de rapporter, n'y étoient point touchées.

De tout ce qu'on vient d'avancer, on peut conclure qu'il en arrivera l'accommodement avec les Anglois, qui le souhaitent d'autant plus, qu'ils y sont beaucoup intéressés. Mais on croit prévoir
aussi

aussi que la liberté d'envoyer un Vaisseau en Amérique accordée, suivant le Traité de l'*Affiento*, à la Compagnie Angloise du Sud, aura peine à subsister, sinon à présent, du moins lors de l'expiration de ce Traité.

Ce qui auroit pu occasionner d'ailleurs quelque remuement, c'étoient les affaires d'Italie; mais elles paroissent absolument réglées, & affermies sur le pied qu'elles sont actuellement, par le mariage du Roi des deux Siciles avec une Princesse de l'Auguste Maison d'Autriche; on doit se flater par conséquent que les differends concernant les Biens allodiaux en Italie, sont aussi autant que terminés.

V. La Cour a pris le deuil pour trois semaines pour la mort de la Reine de la Grande-Bretagne, dont Mr. Keene avoit donné part au Roi dans une Audience particuliere. Il avoit remis en même-tems à S. M. une Lettre de notification du Roi son Maître à ce sujet.

VI. On n'a d'autres avis tant soit peu intéressans du Portugal, si ce n'est que toutes les marchandises qui étoient à bord des Vaisseaux de la Flotte de Rio de Janeyro, ont été débarquées & distribuées aux propriétaires: Que plusieurs Navires étoient entrés dans le Port de Lisbonne au mois de Janvier, venans de Maranhao avec une charge consistant entr'autres en 25000. robes de Cacao. Et que dans le courant de Janvier, on attendoit encore à Lisbonne la Flotte de Fernambuc avec quelques Vaisseaux de la Baye de tous les Saints.

ARTICLE V.

Contenant ce qui s'est passé de considerable en ANGLETERRE, en HOLLANDE, & aux PAYS-BAS, depuis le mois dernier.

I. Grande-Bretagne. Ensuite de ce qu'on a dit des affaires entre cette Couronne & celle d'Espagne, on s'attend à voir dans peu une Convention qui fera cesser en même tems ce que les Anglois appellent *depredations*, & que les Espagnols nomment *contrebande*; & enfin que la bonne harmonie regnera de nouveau avec une Cour qu'on a intérêt de ménager pour la part que les Sujets du Roi prennent à son commerce. Le Chevalier Geraldino, Ministre d'Espagne, a fait à la Cour les propositions qu'on a rapportées, & d'autres encore qui sont plus favorables. Les choses paroissent ainsi sur un assez bon pied pour que ceux qui ont été & qui sont peut-être encore contre le Ministère, n'ayent point de sujet pour renouveler dans le Parlement, qui a ouvert le 4. Fevrier ses séances, l'article de leurs plaintes, auxquelles on a toujours affecté de ne point vouloir prêter l'oreille. Cette prétendue indolence de la Cour étoit un crime aux yeux du public partial; les Ecrivains de la Nation avoient même le front de l'attaquer sans réserve; & celle-ci sans autres recherches pour réprimer cette audace, n'a fait que se défendre & justifier sa conduite dans les feuilles périodiques qui se répandent dans ce Royaume. Entre diverses pieces qui ont paru, j'ai cru en devoir insérer ici une plus claire que les autres, & qui a vû le jour au commencement-

commencement de cette année. Peut être quelques uns de nos Lecteurs l'auront ils déjà remarquée ailleurs : Mais qu'importe, la voici pour ceux qui ne l'ont pas vûë.

„ Il est décidé que lorsque les Sujets d'une Na-
„ tion commettent des violences contre les Sujets
„ d'une autre Nation, le Droit des Gens autorise
„ & oblige même les derniers à exposer leurs
„ griefs à leur Souverain, avec toute l'évidence
„ possible & les preuves convenables. Il n'est pas
„ moins décidé qu'en suite de ces plaintes, le Sou-
„ verain est obligé de demander réparation des
„ dommages causés à ses Sujets, de celui dont les
„ Sujets les ont causés. Les faits ayant été prouvés,
„ si on refuse satisfaction, ou que de l'autre côté
„ on n'apporte point de prétentions capables de
„ balancer ces demandes, le Prince dont les Sujets
„ ont été insultés, peut alors recourir à des moyens
„ compulsifs, soit en déclarant la guerre, soit en
„ accordant des Lettres de représailles. Or c'est
„ une chose connue d'un chacun, que S. M. Brit.
„ a nommé des Commissaires, pour examiner con-
„ jointement avec ceux d'Espagne, les demandes &
„ les plaintes des deux Nations; car on peut appré-
„ hender avec raison qu'il y a des prétentions de
„ part & d'autre; de sorte que l'envoi de Com-
„ missaires pour ajuster ou représenter ce qui
„ sera prouvé, est une démarche qui devient ne-
„ cessaire, après avoir demandé justice dans les
„ formes.

„ Jusqu'à ce qu'on ait refusé la satisfaction de-
„ mandée, ou manifestement & volontairement
„ différé la réparation, & que ceci ait été dûment
„ déclaré par ceux qui sont chargés du soin de la
„ négociation, on ne pourroit justifier ni la déclara-
„ tion d'une guerre générale, ni la concession

des Lettres de répresailles, parce qu'avant que les choses en soient là, on ne sçauoit avancer que la Couronne ait souffert quelque indignité; & que les pertes particulières ne sont point averées au point qu'on puisse limiter la somme, à concurrence de laquelle ceux qui se plaignent pourroient user de répresailles.

Il y a plus. Les deux Puissances voisines dont les Sujets, en égard à leur navigation & à leur commerce en Amérique, y ont rencontré les mêmes difficultés; ces deux Puissances, dis-je, se sont-elles plus empressées à faire redresser les griefs? ont-elles montré un plus grand zèle de vengeance que la Cour de la Grande-Bretagne? Non. Au contraire, elles ont montré une bien plus grande indolence, & resteroient, sans doute, les bras croisés, leurs pertes & dommages fussent-ils encore plus grands, pour avoir le plaisir de voir la Grande-Bretagne engagée dans une bonne guerre avec l'Espagne. La France & l'Espagne étoient alliées pendant la dernière guerre; leurs Sujets exerçoient entr'eux un libre commerce: Celui de la Grande-Bretagne avec l'Espagne au contraire étoit tellement interrompu pendant tout le tems que dura cette guerre, qu'il n'y en avoit point d'autre pour les Anglois, que celui qu'ils exerçoient ou par la force ou à la dérobée. Ces difficultés faisant naturellement tomber le débit de nos manufactures de laine, la France en tira occasion de faire valoir les siennes, & en envoya en Espagne incomparablement plus qu'elle n'avoit jamais fait par le passé. Ce nouveau Commerce jeta de si profondes racines par l'habitude & la longueur de la guerre, que plusieurs branches de nos Manufactures de laine s'en ressentent encore aujourd'hui. La question est donc maintenant de sçavoir,

„ ſçavoit, ſi nous devons nous embarquer nous-
„ mêmes dans de nouvelles broüilleries avec l'Eſ-
„ pagne, afin de donner à la France & aux Braban-
„ çons une nouvelle occaſion d'étendre leur Com-
„ merce ſur les brifées du nôtre, & nous bannir
„ nous-mêmes d'un avantageux marché, pour les
„ y laiſſer prendre notre place? Ou bien, ſuppoſé
„ que le grand bruit qu'on fait des *dépéditions* des
„ Eſpagnols ſoit fondé dans toutes les circonſtan-
„ ces, ce que je ſuis très-fondé à ne point croire,
„ ſi dans le feu de la paſſion & du reſſentiment,
„ nous devons pour quelques captures illégales faites
„ en Amérique, tomber ſur une Nation qui en
„ Europe trafique avec nous avec autant d'égalité
„ qu'avec aucun autre Peuple, & par là mettre fin
„ à un commerce des plus avantageux; ce qui ne
„ tourneroit point ſeulement à la ruine d'un grand
„ nombre, mais au déſavantage de tous les Mar-
„ chands Eſpagnols, & par conſéquent de plusieurs
„ autres. Eſt-ce là, dis-je, un objet ſi important
„ qu'il faille en venir avec éclat à l'extrémité de
„ ſurprendre, ſi point de ſupprimer entièrement,
„ un Commerce ſi avantageux, & abimer par là
„ tant de Marchands, & laiſſer un ſi grand nom-
„ bre de Manufactures ſans travail & ſans débit:
„ Car ces ſuites ſont inévitables, ſi nous tompons
„ en viſière avec l'Eſpagne.

„ Mais comme cette affaire eſt très-délicate, &
„ que le peuple n'eſt gueres capable de la peſer
„ avec le ſang froid & la tranquillité néceſſaires;
„ principalement par raport au commerce du *Bois*
„ *de Campeche*, afin de ne point toucher des véri-
„ tés hors de ſaiſon, & de ne piquer perſonne, je
„ me botnerai à faire les queſtions ſuivantes, ſç-
„ quelles il n'eſt point de Marchand ni homme
„ de bon ſens, qui ne puiſſe donner une réponſe

„ naturelle. 1. Ou le Bois de Campeche est indis-
 „ pensablement nécessaire aux Teinturiers , pour
 „ faire les principaux fonds de leurs couleurs, ou
 „ il ne l'est pas : Ou bien ne pourroit pas un Mo-
 „ nopoleur en hausser le prix à sa fantaisie, ou ne
 „ pourroit-il pas être chargé de grands droits, en
 „ passant par quelque Royaume situé entre la Grande-
 „ Bretagne, & le lieu où on le coupe ? 2. La mé-
 „ thode pour avoir du Bois de Campeche est-ce
 „ un secret, ou bien n'est-ce plus celle qu'on a
 „ tenuë depuis le premier établissement des Espa-
 „ gnols en Amérique ? 3. Les plaintes qu'on fait à
 „ présent, & les altérations dont on se plaint de la
 „ part des Espagnols, n'ont-elles pas été les mêmes
 „ sous le Regne & depuis le Regne de la Reine
 „ Elizabeth, toutes les fois que l'Espagne a entre-
 „ pris de s'élever plus qu'à l'ordinaire ? 4. Les dom-
 „ mages ou les avantages qu'on a eus dans ce com-
 „ merce, sont-ils si grands qu'on doive avec fon-
 „ dement en faire une affaire nationale ? 5. Au cas
 „ de rupture, laquelle des deux Couronnes de l'Es-
 „ pagne ou de la Grande-Bretagne, a le plus de
 „ Bâtimens en mer, & qui des deux a le plus d'a-
 „ vantage, ou celui qui tire contre un Convoi en-
 „ tier, ou celui qui ne vise que contre un seul Na-
 „ vire ? 6. La France & la Hollande n'en tireroient-
 „ elles point leurs partis, si nous en venions à une
 „ rupture avec l'Espagne ? 7. Enfin ne fera-t-on
 „ aucune attention au commerce de la Nation en
 „ général pour se prêter au ressentiment d'un petit
 „ nombre de Marchands, & y satisfaire même de la
 „ maniere qu'il leur plaira de proposer.

Cette piece que j'ai cru devoir rapporter par
 préférence à bien d'autres qui ont été répandues,
 découvre l'esprit du Ministère, & son éloignement
 d'une rupture avec l'Espagne pour cause des dépré-
 dations;

dations; bien différent en cela, de celui d'une partie de la Nation, qui ne respiroit que vengeance, & qui se voit frustré dans l'attente où il étoit. On ne s'étendra pas davantage ici sur cette matière, afin d'en entamer d'autres. Mais on peut dire que l'envoi d'une Escadre en Amérique n'aura pas lieu.

II. Il y a maintenant quelque apparence à la réconciliation du Prince de Galles avec le Roi son pere. Le Chevalier Robert Walpole s'y employe, & l'on croit qu'il pourra bien réussir dans cette affaire, eu égard à son habileté. Par là nombre d'ennemis que ses faveurs lui ont suscités, se trouveroient déçus des esperances qu'ils avoient de le voir bientôt disgracié. Ce n'est pas, sans doute, sans son avis si S. A. R. a déclaré au Roi, comme on vient de l'apprendre, que la Princesse son Epouse étoit de nouveau enceinte. Elle lui en a donné part par une Lettre, dont les termes qui sont les plus soumis, pourront réparer la faute qu'elle a faite lors de la premiere grossesse de la Princesse.

III. Ce ne fut que le 10. Janvier que le Prince & la Princesse de Galles se rendirent du Palais de *Kew* à l'Hôtel de *Norfolk* situé sur la Place de St. James, pour y passer le reste de l'Hiver; mais la Princesse Auguste leur fille y est restée. Le 31. jour anniversaire de la naissance du Prince, L. A. R. retourneront au Palais qu'ils avoient quitté, mais seulement pour y célébrer ce jour, auquel on n'a rien remarqué de la pompe ordinaire, puisqu'il s'est passé sans éclat, & que le lendemain L. A. R. étoient de retour à leur Hôtel.

IV. Le Comte de Waldegrave, Ambassadeur du Roi en France, & Mrs. Martin Bladen & Jean Drummond qui ont assisté de la part de S. M. au Congrès jusqu'à présent infructueux d'Anvers, sont venus à Londres pour se trouver à l'ouverture du Parlement qui

qui se fit le 4. Fevrier, suivant la dernière proclamation.

Ce jour-là à une heure après midi S. M. s'étant rendu à la Chambre des Pairs avec les cérémonies accoutumées, & y ayant mandé les Communes, Elle fit aux deux Chambres le Discours suivant.

MYLORDS ET MESSIEURS.

JE vous ai assemblé pour l'expédition nécessaire des affaires publiques, lesquelles, à ce que j'espère, seront conduites avec la prudence & la diligence qui conviennent à la sagesse d'un Parlement.

Messieurs de la Chambre des Communes.

J'Ai ordonné qu'on vous remit les états des dépenses pour le service de l'année courante; & la promptitude que j'ai toujours éprouvée en vous à pourvoir à tout ce qui est nécessaire pour la dignité, le repos & la sûreté de ma Couronne & de mes Royaumes, ne me laisse aucun lieu de douter que vous n'ayez le même zèle, affection & attention pour le soutien de mon Gouvernement & du bien public.

MYLORDS ET MESSIEURS.

J'Espere que vous êtes assemblés dans la disposition d'éloigner toutes sortes d'aigreurs & d'animosités, qui pourroient inutilement prolonger cette Séance. J'ai résolu que de ma part, les affaires publiques ne souffriront aucun délai ou interruption pour quelque raison que ce soit.

Il n'y a rien de remarquable en cette Harangue par rapport aux affaires générales dont le Roi rend compte

compte ordinairement aux deux Chambres au commencement de chaque Séance. Mais on ne pouvoit pas s'attendre à un autre Discours, considéré le peu de part que la Grande-Bretagne a cette fois-ci dans ces affaires.

Le Roi s'étant retiré, les deux Chambres résolurent de lui présenter chacune une Adresse de remerciement; ce que les Seigneurs exécuterent le 5. & les Communes le 7. du même mois. Il n'y a également rien d'intéressant dans ces Adresses qui n'ont été proprement que des complimens de condoléance au Roi sur la mort de la Reine dont on fait le Panegyrique, & une Réponse en conformité de la Déclaration que Sa Majesté a faite, " Que les affaires publiques ne souffriroient aucun retardement, ni interruption de son côté, pour quelque raison que ce puisse être. „ Les deux Chambres disent, „ Que c'est-là une preuve que le bonheur des Sujets de Sa Majesté est le premier & le principal de ses soins dans toutes sortes de circonstances, & „ ajoutent que ce seroit-là pour elles un puissant motif, s'il en étoit besoin, pour éviter toutes les contestations & animosités. „ Les Communes avancent au surplus; " Que non-seulement elles éviteront toute aigreur & animosité; mais qu'elles leveront aussi efficacement les Subsidés nécessaires pour le service de l'année courante, avec le zèle & l'affection qui conviennent à un Peuple reconnoissant, & pourverront à tout ce qui est nécessaire pour l'honneur, la tranquillité & la sûreté de la Couronne de Sa Majesté & de ses Royaumes, afin de faire voir à tout le monde que le soutien de son Gouvernement, & la sûreté publique sont l'objet de leurs soins constans. „

Nous ne sommes pas encore informés des matières qui ont été & qui seront proposées au Parlement; mais

mais on croit qu'entr'autres le Prince de Galles y fera repropofer l'affaire de la pension, & qu'on y déliberera aussi sur les moyens de prévenir les inconveniens de l'Acte contre les liqueurs fortes, lequel a déjà occasionné une infinité de meurtres. Comme on appréhende que la réduction des dettes nationales ne soit remise sur le tapis, & ne passe dans les deux Chambres, les fonds publics baissent tous les jours davantage. On y auroit aussi, peut-être, tâché d'attirer l'attention des Chambres sur l'article des déprédations des Espagnols, si l'on ne remarquoit que le parti de la Cour a deteché la supériorité de voix dans cette Séance.

V. *Hollande.* On est dans cet Etat comme dans un silence depuis un mois sur une affaire qui paroîtroit donner le plus d'attention aux Membres de la République & à la Nation. On entend bien que c'est l'article des déprédations des Espagnols en Amérique. Comme on voit que l'Espagne & l'Angleterre concourent à un accommodement, on prend celui avec la République, comme une suite de l'autre; & pour profiter des favorables dispositions où on remarque le Roi Catholique à cet égard, on parle de renvoyer Mr. Wander Meer à son Ambassade auprès de ce Monarque, & de le charger de quelques instructions pour la conclusion d'une nouvelle Convention avec la Cour d'Espagne, par laquelle on tâchera de fixer & d'assurer la Navigation des Hollandois, tant en Amérique qu'aux Indes Orientales. Les apointemens de ce Ministre seront augmentés de six mille florins; d'où Mr. Van Hoey, Ambassadeur de France, a pris occasion de demander une pareille augmentation. Il y a cependant de fréquentes conférences entre le Ministre Espagnol & ceux de l'Etat qui roulent encore, à ce qu'on prétend, sur le sujet des déprédations.

Il y en a aussi entre ces derniers & ceux de l'Empereur & du Roi Très-Christien, dont le principal objet est toujours l'affaire de *Guilliers* & de *Bergue*, qui n'avance gueres, quoique les diverses Puissances Médiatrices semblent d'accord sur les mesures à prendre pour la terminer heureusement. La Maison de Saxe se met à présent en lice, & prétend qu'elle doit avoir part à cette négociation, c'est du moins ce que tâche de justifier un Ecrit en Langue Allemande répandu à La Haye, & que l'on traduit actuellement en François. S'il a quelque chose d'intéressant, nous pourrons bien en faire usage dans la suite.

VI. On présume à présent que l'affaire concernant le Marquisat de *Terweer* & *Flessingue*, est dans un train favorable au Prince d'Orange, ensuite de quelques propositions faites par le Baron de *Burmania* aux Etats de Zeelande. Ces propositions sont " Que si lesdits Etats veulent se déterminer à re-
", mettre Son Altesse Sérénissime en possession de
", *Terweer* & de *Flessingue*, Elle s'engagera, en cas
", de mort sans lignée, moyennant un équivalent
", dont on conviendra, de ne jamais disposer de ce
", Marquisat, en faveur d'aucun Prince étranger,
", pas même des Princes de la Maison de *Baden-*
", *Dourlach*, ses plus proches parens; mais de con-
", sentir au contraire, que les Territoires de *Terweer*
", & de *Flessingue*, soient réunis à la Province de
", Zeelande. ", Le bon augure qu'on tire pour le Prince d'Orange, quoique les Etats de cette Province n'ayent pas répondu positivement à ces propositions, c'est qu'ils ont nommé, pour les prendre en considération & y aviser, trois Députés, qui sont Mr. *Van Sitters*, Bourguemâitre de *Middlebourg*, le Conseiller Pensionnaire, & Mr. *Van Zwick*, Membre de la Régence.

VII. Depuis le départ du Commissaire Anglois d'Anvers, & le retour d'un de ceux de la République à La Haye, qui est Mr. de Dieu, on en a tiré une mauvaise conséquence pour le Congrès d'Anvers, puisqu'on le regardoit comme tacitement rompu; mais on assure à présent qu'il aura une continuation; que Mr. de Dieu retournera à Anvers aussi-tôt qu'il aura reçu de nouvelles instructions; & qu'en attendant ses deux Collegues M^{rs}. d'Assendelft & Viesvliet qui se sont rendus à Bruxelles, y ont de tems en tems des conférences relatives aux articles qui font le sujet du Congrès. Mais on doute si ce Congrès aura le succès qu'on en attend.

VIII. Le Général de Débrose, Envoyé Extraordinaire & Plénipotentiaire du Roi Auguste de Pologne, ayant notifié dans les formes le mariage futur de la Princesse Royale Marie-Amélie, fille de La M. Polonoise avec le Roi des deux Siciles, & remis au Président de semaine une Lettre de notification du Roi son Maître à ce sujet; Mr. Biemont, Agent des Etats-Généraux, se rendit le lendemain par ordre de L. H. P. chez ce Ministre, pour le féliciter en leur nom, & lui donner en même-tems leur Réponse à la Lettre qu'il leur avoit remise.

IX. Les Etats-Généraux ont disposé le premier de Février de la Charge de Conseiller & Trésorier Général de l'Union, vacante par la mort récente de Mr. Nicolas Ten Hove, en faveur de Mr. Jean de la Bassécotr, Pensionnaire de la Ville d'Amsterdam. Cet Emploi est l'un des plus considérables de la République. Leurs Hautes Puissances confèrent en même-tems au Baron de Palandt, Général d'Infanterie & Gouverneur de Tournay, le Gouvernement de Breda, qui vaquoit aussi par la mort du Baron de Recheren. Le Gouvernement de Tournay a été donné à Mr. de Monteze, Lieutenant-Général d'Infanterie

des Princes Sc. Mars 1738. 201

fanterie & Commandant de la même Ville ; & le Commandement de Tournay au Colonel d'Aylva.

X. *Bruxelles.* Le Roi de Pologne a fait par écrit à la Sérénissime Archiduchesse la même notification que son Ministre à La Haye a faite aux Etats-Généraux de la conclusion du mariage de la Princesse sa fille ; & S. A. S. a répondu à la Lettre de ce Monarque pour le complimenter sur cet événement.

XI. On remarque que Mr. Tempî, Nonce du Pape en cette Cour, fait sa résidence, & la continue au Prieuré des Chanoines Reguliers à Rooze, en attendant qu'on ait réglé des difficultés survenues par rapport à quelques distinctions qu'il demande en sa qualité de Nonce.

XII. Le bruit s'étoit repandu que le Duc d'Artemberg pourroit bien être de la Campagne d'Hongrie ; mais il a cessé depuis peu, que Mr. le Duc a reçu des Lettres de la Cour de Vienne, dont le contenu est, qu'il doit rester dans ce Pays pour commander les Troupes Imperiales.

Mr. de Beuffe, Ingénieur-Général, a reçu au contraire l'ordre de partir incessamment pour aller faire cette Campagne. L'Empereur lui a conféré le Gouvernement de *Dendermonde*, à la place de celui de *Liere*, qui est annullé, de même que le Gouvernement de *Courtrai*, dont le Général Devenish étoit pourvû. Ce dernier a obtenu celui d'*Ostende*.

XIII. Le 10. Fevrier les Etats de Brabant se sont assemblés pour délibérer sur un Subside extraordinaire de quatre millions que l'Empereur demande à l'occasion de la presente guerre contre les Infidèles.

ARTICLE VI.

Qui contient ce qui s'est passé de plus considérable en FRANCE, depuis le mois dernier.

*Le Grand
Conseil re-
mis sur l'an-
cien pied.*

I. **L'**Événement le plus remarquable que la Cour nous présente ce mois-ci, c'est le rétablissement du Grand Conseil sur le pied qu'il étoit avant l'Édit du feu Roi Louis XIV. du mois de Février 1690. Ce rétablissement se fit le 25. Janvier en vertu d'un Édit par lequel le Roi supprime la Charge de premier Président, vacante par la mort de Mr. de Verthamont, & celles des huit Présidens de Semestre ; lesquelles seront remboursées au Trésor Royal sur le pied de la dernière acquisition. S. M. y déclare aussi qu'étant contente des services que les huit Présidens lui ont tendus, Elle leur accorde la qualité de Maîtres des Requêtes honoraires, avec cette ajoute qu'ils auront toutes sortes d'accès & de faveur pour les Charges qu'ils voudront acquérir, & qu'en cas de mort, leurs Veuves jouiront des droits & prérogatives attachés aux Charges de Maîtres des Requêtes. Mr. le Chancelier qui s'étoit rendu ce jour-là en grand cortège au Grand Conseil, y fit faire à huis clos lecture de cet Édit aux deux Semestres assemblés par ordre du Roi : En voici le préambule.

LOUIS, &c. *A tous presens & à venir, Salut.*
Notre Grand Conseil ayant été originellement établi à la suite des Rois nos Prédécesseurs, pour vaquer à l'instruction & au jugement des affaires qui étoient d'une trop longue discussion pour pouvoir être expédiés dans nos autres Conseils, il a été fait successivement plusieurs créations de Charges de Conseillers,

seillers, pour y rendre la justice, conjointement avec les Maîtres des Requêtes de notre Hôtel, qui étant alors en très-petit nombre, & souvent chargez de Commissions importantes pour le bien de l'Etat, ne pouvoient rendre un service assidu & continu en notredit Grand-Conseil. Et quaique les Chanceliers de France ayent toujours été regardez comme les seuls Chefs & les Présidens nés de cette Compagnie, des considerations particulieres engagerent le Roi François 1. à y créer en l'année 1541. un Office de Président, pour y avoir rang & séance au-dessus des Maîtres des Requêtes, & y présider en l'absence du Chancelier de France. Mais ayant depuis considéré que ce nouvel établissement étoit contraire à l'ancienne forme & à l'institution primitive de notredit Grand Conseil, il revoqua bientôt lui-même par un Edit de l'année 1543. la création qu'il avoit faite, & rétablit les Maîtres des Requêtes de notre Hôtel dans le même état où ils étoient avant cette création. Si depuis le Regne de François 1. il y a eu des Présidens établis en notredit Grand Conseil, leurs Places ont été tellement considérées comme affectées aux seuls Maîtres des Requêtes de notre Hôtel, qu'elles ne pouvoient être remplies que par ceux qui étoient revêtus de cette dignité: Tel a été l'état de cette Compagnie jusqu'en l'année 1690., & il y avoit alors huit desdits Maîtres des Requêtes de notre Hôtel, sçavoir, quatre dans un Semestre & quatre dans l'autre, qui y exerçoient la fonction de Président, lorsque les besoins de l'Etat & la nécessité de trouver les moyens de soutenir une longue Guerre, obligerent le feu Roi notre très-honoré Seigneur & Bisayeul à faire un changement considerable dans notredit Grand-Conseil, en y créant par son Edit du mois de Février 1690. un Office de Premier Président, & huit Offices de Présidens, dont il regla la Finance, les Gages, les

Droits & les Privilèges par le même Edit ; sans que ceux qui en seroient revêtus, fussent obligez d'être pourvus de Charges de Maîtres des Requêtes, comme il avoit été observé jusqu'alors. Mais l'expérience ayant fait connoître que ce changement n'avoit pas été aussi avantageux à notredit Grand - Conseil, qu'on avoit paru l'esperer en le faisant, & le préjudice qu'il a fait aux Maîtres des Requêtes de notre Hôtel, étant devenu encore plus sensible, par la diminution considérable du prix de leurs Charges ; Nous avons jugé à propos de leur donner des marques de la grande satisfaction que Nous avons de la manière dont ils les remplissent, en profitant d'un tems de Paix pour faire cesser un changement, dont la Guerre avoit été la véritable cause, & pour rétablir les Maîtres des Requêtes dans l'exercice d'une de leurs plus anciennes fonctions, suivant l'usage observé pendant plus de deux Siècles dans notre Grand - Conseil, en y ajoutant seulement ce qui peut le perfectionner encore, & le rendre plus utile pour le bien de notre service.

La vacance actuelle de la Charge de Premier Président en cette Compagnie, Nous a paru même une occasion naturelle de ramener les choses à leur première origine. Et quoique Nous ayons lieu d'être pleinement satisfaits des services que ceux qui remplissent actuellement les Places de Présidens en notredit Grand - Conseil, Nous y ont rendus avec toute la fidélité & tout le zèle que nous pouvions en attendre, Nous devons présumer qu'ils sentiront eux-mêmes que la considération personnelle qu'ils méritent, doit céder en cette occasion à celle du bien public & de l'intérêt commun de leur Compagnie : Nous cherchons d'ailleurs à leur donner de nouvelles marques de notre protection, soit par les agrémens que Nous leur accorderons très-volontiers pour entrer dans d'autres Charges qui leur conviennent, soit par notre attention à leur as-
surer

Jurer la possession des Honneurs & des Privileges attribuez par l'Edit de 1690. à ceux des Présidens créés par cet Edit ; qui se demettraient de leurs Charges, afin qu'ils puissent au moins jouir de la distinction qu'ils ont acquise par leurs services, en conservant toutes les marques & les prérogatives de leur première dignité. A ces Causes & autres considérations à ce Nous mouvantes, de l'avis de notre Conseil & de notre certaine science, pleine puissance & autorité Royale, Nous avons par ces Presentes signées de notre main, dit & ordonné, disons & ordonnons, voulons & Nous plaît, &c.

Par le même Edit, Mr. de Fortia Conseiller d'Etat, est nommé pour remplir par Commission, pendant un an, la place de premier Président, avec 12000. livres d'appointemens. Le Roi y nomme aussi huit Maîtres des Requêtes aux appointemens de 4000. livres, pour tenir la place des Présidens supprimés. Ce sont Mrs. Chopin d'Arnaville, Machaut d'Arnaville, Berthier de Savigny, d'Ormesson d'Amboise, de la Briffe de la Ferrière, St. Contest de la Chataigneraye, Feydeau de Morville, & Bignon. La place de premier Président & celles des huit Maîtres des Requêtes, seront occupées chaque année par ceux qu'il plaira à Sa Majesté de nommer. Il y en aura quatre pour le premier Semestre, & les quatre autres pour le second.

Après l'entéregistrement de l'Edit, le Greffier en fit la lecture à huis ouverts, & l'on plaida une cause devant Mr. le Chancelier, qui retourna ensuite chez lui avec le même cortège qu'il étoit venu, & donna un grand repas aux principaux du Conseil.

Ce Conseil ainsi remis sur le pied qu'il étoit, rentré dans tous les droits & attribuis, & sur-tout dans l'union intime qu'il avoit alors avec le Con-

seil Privé du Roi. C'est ce que Mr. le Chancelier, qui est le Président né de cette Cour, donna assez à entendre aux Magistrats qui la composent, dans un Discours qu'il leur fit lors de l'enregistrement de l'Édit du Roi.

II. Deux Arrêts du Conseil d'Etat & une Déclaration du Roi, parurent au commencement de l'année. Par le premier du 4. Decembre Sa Majesté ordonne qu'à commencer au premier du mois suivant l'exécution de l'Édit de Novembre 1733. portant reglement pour la vente des Offices municipaux, sera & demeurera suspenduë jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné. Par le second du 17. du même mois de Decembre, en explication du précédent Arrêt, le Roi permet, à l'égard des Offices qui ne sont pas vendus, aux Corps & Communautés des Villes du Royaume, de procéder, suivant les anciens Reglemens, à l'élection des Offices municipaux, dont les Charges n'ont point été levées, & auxquelles il n'a point été pourvû, laissant en pleine possession les Titulaires &c. La Déclaration du Roi est du 7. Janvier, Sa Majesté y déclare, " Qu'ayant
 „ reconnu que l'état present de ses Finances, après
 „ les dépenses causées par la dernière guerre, ne
 „ lui permet pas encore de procurer à ses Sujets le
 „ soulagement qu'Elle souhaiteroit pouvoir leur
 „ accorder ; Elle ordonne que la levée de divers
 „ Droits énoncés dans ladite Déclaration, soit con-
 „ tinuée jusqu'au dernier Decembre 1744. „

Le Parlement de Paris s'assembla le 14. pour proceder à l'enregistrement de cette Déclaration, qui fut faite d'abord avec supplication au Roi de soulager ses Peuples aussi tôt que faire se pourra. Ce premier Corps de Judicature du Royaume avoit rendu le 4. du même mois trois Arrêts tout-à-la-fois tendans à la suppression de trois Ecrits, dont le premier

premier est la Bulle de Canonisation de St. Vincent de Pauls, ditant qu'il y a des choses contraires aux maximes du Royaume. Le second est un Recueil de Lettres à un Magistrat sur la démarche du Conseiller Mongeron, dans lequel en faisant l'apologie de cette démarche, on avance des principes contraires aux Reglemens concernant l'Impression; Et le troisième Ecrit est une Dix-neuvième Lettre Théologique de Don de la Tasse, Benedictin, contre les Jansenistes & leurs miracles, & qui (selon les termes de l'Arrêt) contient des maximes opposées aux Libertés de l'Eglise Gallicane.

Mais je ne rapporterai de ces trois Arrêts que le préambule de celui émané contre la Bulle de Canonisation, pour avoir attiré l'attention du Roi & de son Conseil qui a jugé convenable de le déclarer comme non avenu; ainsi qu'on le verra par l'extrait que nous donnerons des Registres de ce Conseil. Mais voyons auparavant la pièce qui l'a occasionné. La voici.

„ C E jour les Gens du Roi sont entrés, & Maître Pierre Gilbert de Voisins, Avocat dudit Seigneur Roi, portant la parole, ont dit: Qu'un Imprimé qui se publie, leur annonce la nouvelle Canonisation d'un Saint d'autant plus vénérable à ce Royaume, qu'il y a pris naissance, qu'il y a passé la vie, & qu'après l'avoir édifié par ses exemples, il y a laissé des monumens durables de sa piété & de son zèle. Mais que plus la France doit prendre de part aux hommages religieux dont on l'honore, moins elle avoit lieu de s'attendre qu'on s'en fit une occasion de porter une atteinte indirecte à ses maximes. Que si au lieu du récit de tant de vertus & d'actions de sainteté, il étoit juste de ne pas omettre le zèle pour la Religion & pour l'Eglise, il étoit convenable aussi de ne s'en pas expliquer d'une manière

*Arrêt du
Parlement
de Paris con-
tre la Bulle
de Canonisa-
tion de St.
Vincent de
Pauls.*

„ *Ultramontaine*, capable de blesser en France nos
 „ regards. Que c'est cependant ce qui s'apperçoit
 „ trop sensiblement dans l'Imprimé que la Cour
 „ voit entre leurs mains, & que dans les expressions
 „ qui y sont employées à ce sujet, on ne peut s'em-
 „ pêcher de reconnoître, l'esprit des partisans outrés
 „ de la Cour de Rome, sur la plénitude de pou-
 „ voir qu'ils lui attribuent dans les affaires de l'E-
 „ glise, & sur tout en matiere de Doctrine, sur
 „ l'obéissance aveugle qu'ils veulent que l'on rende
 „ à ses Décrets, aussi tôt qu'ils sont donnés, &
 „ sur les peines rigoureuses que la Puissance sécu-
 „ liere ne peut déployer trop tôt à leur gré pour
 „ les faire exécuter. Qu'ils estiment donc qu'on ne
 „ peut aussi se dispenser d'employer dans cette oc-
 „ casion des précautions capables de remédier au
 „ danger, & d'empêcher les conséquences d'un
 „ pareil exemple. Qu'ils présument en même-
 „ tems que la Cour pourra juger à propos d'ordon-
 „ ner au surplus l'exécution des Arrêts qu'elle a
 „ rendus en différentes occasions au sujet des diver-
 „ ses entreprises de la Cour de Rome. Que tel est
 „ l'objet des conclusions qu'ils ont prises, & qu'ils
 „ laissent à la Cour avec l'exemplaire de l'Imprimé
 „ dont il s'agit. „

Il n'a pas falu davantage qu'une Requête au
 Roi de la part des Prêtres de la Congrégation de
 St. Lazare contre l'Arrêt du Parlement de Paris,
 pour se faire juger par S. M. & son Conseil comme
 un fruit précoce, puisque cette Requête fut suivie
 d'abord d'un autre Arrêt dont voici la teneur.

VU au Conseil d'Etat du Roi, S. M. y étant,
 la Requête présentée par le Superieur Général
 & les Prêtres de la Congrégation de St. Lazare,
 contenant

contenant que l'Arrêt rendu par le Parlement de Paris, au sujet de la Bulle de Canonisation de St. Vincent de Paule, ayant ordonné la suppression des exemplaires imprimés de ladite Bulle, avec défenses de l'imprimer, vendre & débiter; ils ne peuvent que représenter au Roi qu'il s'agit d'une Bulle demandée par S. M. même, qui consacre la mémoire, & publie les vertus d'un Saint digne de la vénération des Fidèles, comme on le reconnoit dans l'Arrêt du Parlement; suppliant S. M. de vouloir bien régler la conduite qu'ils doivent tenir en cette occasion. Sur quoi S. M. ayant considéré que si le Parlement a craint qu'on n'abusât de quelques expressions répandues dans cette Bulle, en les prenant dans la plus étroite rigueur; il auroit été facile de prévenir cet inconvénient, par des précautions générales & souvent usitées en pareille matière, sans se porter jusqu'à défendre l'impression d'une Bulle de la nature de celle dont il s'agit, en la laissant dans un état capable de diminuer dans l'esprit des peuples, le respect qu'ils doivent à un Saint que l'Eglise a mis au nombre de ceux à qui elle décerne un culte public, Sa Majesté auroit jugé à propos d'expliquer ses intentions sur ce sujet pour le bien & l'honneur de la Religion; A quoi étant nécessaire de pourvoir, le Roi étant en son Conseil, a permis & permet aux Supplians, de faire imprimer & distribuer ladite Bulle, ainsi qu'ils l'auroient pu faire avant l'Arrêt rendu au Parlement de Paris le 4. du présent mois, que S. M. veut être regardé comme non avenu, en ce qui concerne les défenses d'imprimer & de distribuer ladite Bulle, sans néanmoins que ladite impression & publication, ni les énonciations contenues dans ladite Bulle, puissent être tirées à conséquence, directement ou indirectement contre les maximes du

Royaume, Libertés & Usages de l'Eglise Gallicane, que S. M. veut & entend être toujours conservées en leur entier. Et sera le present Arrêt lu, publié & affiché par tout où besoin sera. Fait au Conseil d'Etat au Roi, Sa Majesté y étant, tenu à Versailles le 22. Janvier 1738.

Le Parlement ayant délibéré le 31. sur cet Arrêt du Conseil d'Etat, il prit la résolution de faire à ce sujet des remontrances au Roi. En conséquence une Députation de ce Corps se rendit le premier de Février à Versailles, pour demander à S. M. qu'il lui plût d'indiquer un jour pour recevoir les remontrances sur l'Arrêt du Conseil qui annulle celui du Parlement. Mais cette Députation est revenue à Paris, sans avoir pu obtenir une Réponse de la Cour.

Voilà ce que nous avons crû devoir rapporter, en rapportant ces Arrêts. Passons maintenant à autre chose.

III. Il n'y a plus de doute sur le transport des Troupes de la Couronne dans l'Isle de Corse, & ceux qui prenoient tous les retards qu'on a remarqués jusqu'ici à cet égard, comme une promesse abandonnée, voyent aujourd'hui le contraire. Le Comte de Boissieux, Maréchal de Camp, depuis le premier de Janvier qu'il est arrivé à *Antibes*, n'a cessé d'y travailler aux dispositions nécessaires pour l'embarquement du monde qu'il commande, & si cet embarquement qui s'est fait le 30. Janvier, que les Troupes ont mis enfin à la voile, a été remis jusques-là, c'est que tout n'étoit pas encore prêt à *Bastia*, pour leur réception. Car ces Troupes destinées à l'expédition de Corse, étoient entrées dès le 19. dans le port d'*Antibes*; & une Fregate qui devoit servir de convoi à ce transport, s'étoit renduë à la Rade du Golfe

Golfe Jean avec quelques autres Bâtimens pour y rester jusqu'à l'embarquement. Un nouveau Commissaire de guerres, qui est Mr. de Villanoix, étoit aussi allé à Bastia achever ce que Mr. de Peloux y avoit commencé. Mais ce seront les suites de l'arrivée de ces Troupes en Corse qui pourront présenter quelque chose de plus intéressant que ce qu'on a encore remarqué; puisqu'il est vraisemblable que si la France épouse, comme elle paroît le faire, les intérêts des Genoïs, elle ne lâchera pas prise que les choses ne soient rétablies dans cette Isle à leur satisfaction. Par tout ce qu'on a néanmoins rapporté, il est clair qu'il y aura à surmonter de grands obstacles, pour arriver à cette fin, & peut être encore bien davantage pour maintenir ce respect & cette soumission à la République de Genes, dans lesquels on se propose de faire rentrer les Mécontents.

IV. Quant à présent l'on est comme assuré que ce qui a été réglé pour la pacification de l'Europe, c'est à dire, pour les intérêts de la Couronne, de celles qui lui ont été alliées dans la dernière guerre, & de l'Empereur, demeurera dans l'état qu'on a jugé convenable de le mettre, & que le public n'en aura pas plus de connoissance que celle que les Puissances ont bien voulu lui en donner; puisqu'il ne paroît plus de négociation là-dessus. Mais s'il y en a, peut être, pour quelque projet important, comme on veut l'assurer, qui sçait quand il sera loisible d'y pénétrer. Les Ambassadeurs & Ministres des Cours étrangères qui sont à Paris, fréquentent bien ceux de la Cour, & ils ont même souvent avec eux des conférences, sur-tout ceux de l'Empereur, & des Rois d'Espagne & de Sardaigne; mais en annonçant ceci, c'est aussi tout ce qu'on en peut avancer, excepté qu'on assure que ce qui arri-
roit

toit l'accession de ces deux derniers Monarques au Traité de Paix conclu à Vienne, est enfin terminé & ajusté, & qu'on n'attend plus que leur approbation pour voir tout l'ouvrage de la Paix consommé.

Le dernier de ces Ministres, qui est le Marquis de Las Minas, reçut le premier Fevrier un Courier de Madrid qui lui a apporté l'Ordre de la Toison d'or, dont le Roi son Maître l'a honoré, de même que le Comte de Fuenclara, Ministre du même Monarque auprès de l'Empereur; l'Express qui le portoit à ce dernier, a passé par Paris allant à Vienne.

V. Le Roi & la Reine ont été quelque tems indisposés d'un rhume, & Mgr. le Dauphin d'une fièvre causée par une grosse dent qui vouloit percer. Il s'étoit formé un abcès à la joue droite de ce Prince, lequel étant prêt à venir à suppuration, Mr. de la Peyronie, premier Chirurgien du Roi, assisté des Sis. Petit & Badon, y fit le 7. Fevrier l'incision qui eut tout le succès désiré, & que Mgr. le Dauphin supporta mieux qu'on n'avoit lieu de l'espérer. Il sortit de la playe du sang caillé mêlé de pus. L'opération fut faite en quatre minutes en présence du Roi. Presque toute la Cour s'est aussi ressentie des mauvaises influences de l'air qui ont régné, & surtout Mr. le Cardinal de Fleuri, qui a été honoré de plusieurs visites du Roi & d'une de la Reine, dans le cours de son indisposition dont il est rétabli. Mais le nouveau Cardinal d'Auvergne, qui est atteint du même mal, a de la peine à recouvrer sa santé qui est assez chancelante.

VI. La cérémonie de l'Ordre du St. Esprit, remise à la Chandeleur, ainsi qu'on l'a dit le mois passé, ne s'est faite que le lendemain de cette fête, que le Roi se rendit à la Chapelle du Château, & assista au service qui y fut célébré pour le repos des âmes

des

des Chevaliers de l'Ordre, morts dans le cours de l'année dernière. S. M. en habit & manteau violet étoit accompagnée du Duc d'Orléans, du Duc de Bourbon, du Comte de Clermont, du Prince de Conti, du Prince de Dombes, du Comte d'Eu, & des Chevaliers, Commandeurs & Officiers de cet Ordre, tous en habits de deuil, le grand Cordon par-dessus.

VII. La Cour a quitté le deuil qu'elle avoit pris pour la mort de la Reine de la Grande-Bretagne, & doit, dit-on, le reprendre pour quelques jours à l'occasion de celle du Prince Jacques Sobieski, Beau-pere du Duc de Boüillon, qui est allé de Paris à Versailles la notifier au Roi. Quoiqu'on dise que le Prince fils aîné du Chevalier de St. Georges soit déclaré héritier universel du feu Prince Sobieski, on assure néanmoins que dans son Testament il n'a pas frustré d'une portion de ses grands Biens Madame la Duchesse de Boüillon sa fille qui étoit à Solkiew lors de sa mort, & qui y est encote avec la Princesse de Boüillon sa fille. Ces biens vont à 12. millions. Mais comme il n'est pas permis, selon les Loix du Royaume de Pologne, d'y vendre les Biens en fonds pour en faire passer les deniers en Pays étrangers, & qu'il est établi que pour avoir la jouissance de ces Biens, il faut en consommer les revenus sur les lieux; il pourroit bien arriver que Madame la Duchesse de Boüillon se déterminera à rester dans son Pays natal.

VIII. Mr. le Chevalier de St. André, Marechal de Camp, a été nommé pour remplir la place de Gouverneur de l'Hôtel Royal des Invalides, vacante par la mort du Chevalier des Ganges; & Mr. le Duc de la Tremouille pour remplir celle qu'avoit à l'Academie Française le feu Maréchal d'Étrées.

On procedoit sur la fin de Janvier à l'estimation du

Cabinet de ce défunt Maréchal; il passe pour l'un des plus riches de l'Europe, & contient une collection de curiosités les plus rares & les plus précieuses.

Le Comte de St. Florentin, Secrétaire d'Etat, a été gratifié de la pension de 20000. livres dont jouissent ordinairement les Ministres d'Etat.

IX. Outre les Bénéfices auxquels le Roi a nommé, & dont nous avons donné la liste le mois passé, Sa Majesté a encore conféré l'Abbaye de Bellefontaine, Ordre de Prémontré, à l'Abbé de Villiers, Chanoine de St. Claude.

X. Mr. l'Abbé Lercari, Nonce Extraordinaire du Pape, qui a été envoyé en Cour pour présenter à la Reine la Rose d'Or, doit être actuellement parti pour retourner à Rome, ayant pris son Audience de congé de L. M. La Reine lui a fait présent d'une Tabatiere d'or, ornée de son portrait & de celui du Roi, & enrichie de diamans de grand prix.

*Découvertes
curieuses
faites sur la
Butte Mont-
martre.*

XI. Le Marquis de Marcatelle est le chef d'une entreprise qui pourra bien donner de l'ouvrage aux Métallistes & autres Sçavans. Il a entrepris de découvrir un Trésor considérable caché dans les souterrains de *Montmartre*, & son dessein promet le succès qu'il en attend. Puis qu'ayant fait descendre dans ces souterrains un Chirurgien Oculiste nommé du Bois qui s'étoit offert, & qu'après sept heures que ce particulier a été à les parcourir, il a rapporté qu'ils sont très-bien voutés, & qu'ils conduisent par différentes routes jusques vers l'Eglise de St. Luc, rue de St. Denis: qu'il a vû plusieurs figures de bronze, un Autel qu'il croit être celui du dieu *Mars*, & plusieurs coffres de fer, qu'il prétend être remplis: qu'il a trouvé quantité d'os de morts, & de gros monceaux de hardes qui se réduisent en poussiere en les touchant: Qu'en revenant il a
aperçu

aperçu une grande porte de fer grillée, qu'il dit être du côté du Village de *Clignancourt*, & qu'il a beaucoup souffert par la fraîcheur. Mr. de Marcarel ayant ensuite obtenu la permission de Mrs. du Domaine & de Madame l'Abbesse de Montmartre de travailler à ces découvertes, il commença le 30. du mois de Decembre dernier à faire fouiller sur la Butte de *Montmartre* du côté de *Clignancourt*, où il pense trouver la porte grillée qu'il croit avoir servi d'entrée à ces souterrains. Il a fait faire diverses ouvertures qui lui ont découvert quelques caveaux voutés qui n'ont point de porte, mais seulement une ouverture par le haut d'un pied en quarré. Poursuivant son travail, il a déterré les vestiges d'un Temple avec quelques morceaux de colonnes d'albâtre, une médaille d'or du tems de *Jules Cesar*, pesant plus de deux onces, trois autres médailles de cuivre, dont l'une de la grandeur d'un écu, & pour laquelle on lui a offert cent Louïs d'or, représente d'un côté *Cesar-Auguste*, & de l'autre la Déesse *Isis*. Avec cela il y avoit quelques autres monoyes anciennes.

Le 17. Janvier on enleva des souterrains un grand Fourneau de bronze, qui servoit, à ce que l'on présume, aux sacrifices des Payens; & le lendemain, on en retira la Statue de la Déesse *Isis* aussi de bronze & de grandeur naturelle. On y a pareillement trouvé un morceau de Porphire taillé en cœur.

Ces découvertes ont porté quelques membres de la Cour de la Monnoye à se rendre à *Montmartre* pour examiner les travaux qu'on y fait: Ils les ont fait suspendre pour regler ce qui dans la découverte qu'on prétend encore faire, pourroit de droit appartenir à Madame l'Abbesse de *Montmartre*, & aux propriétaires des Terres. Et dans ces jours d'interval, Mr. de Marcatel fut mandé à l'Hôtel de Mr.

Herault,

Heraule, Lieutenant-Général de Police. Ce Magistrat lui dit, que l'intention du Roi étoit que Mr. Duval, Commandant du Guet, & le Commissaire d'Alby fussent présens à tout ce qui se feroit par rapport à cette entreprise, & que ce dernier dressât un Procès verbal de tout ce qu'on y pourroit découvrir. Ces incidens ont causé une interruption de neuf jours dans les ouvrages pour la recherche du Trésor, qu'on a recommencé le 27. mais jusqu'à présent ils n'ont plus rien produit.

XI. On apprend du Dauphiné qu'on y a aussi trouvé une mine, dont le produit sera considérable, s'il répond à l'épreuve qui en a été faite.

On apprend aussi de Genève, que le Comte de Lautrec & les Représentans de Berne & de Zurich y ont terminé l'ouvrage de leur médiation, & qu'ils ont envoyé à leurs Maîtres le plan de Pacification pour le rendre public, dès qu'il en aura été approuvé.

Nous finissons cet Article par le Discours suivant que le Sr. du Luc, l'un des 34. Députés de la Bourgeoisie de la Ville de Genève, a fait au Comte de Lautrec le premier jour de l'an.

TRE'S-ILLUSTRE ET TRE'S EXCELLENT SEIGNEUR,

LA sincérité ne dicte pas toujours les souhaits que le devoir & la bienséance exigent dans des jours comme celui-ci. Mais les rares vertus de votre Excellence qui lui ont acquis l'amour & le respect de tous nos Citoyens, sont un gage assuré que leurs cœurs s'expriment par ma bouche dans les vœux que nous adressons à l'Etre Suprême en faveur de Votre Excellence. Oui, très-Illustre & très-Excellent Seigneur, Nous prions Dieu avec tant de zèle & toute l'ardeur dont nous sommes capables, qu'il lui plaise affermir la santé de Votre Excellence, & prolonger

des

des jours qui seront en bénédiction à Nous & à notre posterité: Que ces jours s'écoulent aussi heureusement qu'ils sont utiles dans ce monde! Dieu veuille accompagner d'une efficace salutaire les pénibles, mais vertueux travaux de V. Exc. pour rétablir la paix & l'union dans notre Patrie. Nous sommes d'autant plus sensibles aux soins généreux de V. Exc. à cet égard, que nous sentons notre impuissance à les reconnoître: Mais ce qui nous console, c'est que vos éminentes vertus portent avec elles leur récompense. En effet, qui peut mieux que V. Exc. éprouver la douce vérité de cette maxime du Sage: Que le cœur du Juste est un festin continuel. C'est ainsi T. I. & T. E. S., que vous devez goûter les prémices d'une félicité dont Dieu couronnera un jour le digne usage que vous faites des lumières dont il a enrichi V. Exc.

Quelles actions de grâces ne devons-nous pas au plus grand des Monarques d'avoir bien voulu faire briller au milieu de nous, par le ministère de V. Exc., un des rayons qui émanent de son Trône de Justice!

Quels vœux ardens & sincères n'adressons-nous pas au Ciel pour la constante prospérité d'un Règne aussi bienfaisant qu'il est juste & glorieux.

Dieu veuille faire abonder le trésor de ses bénédictions sur la Personne Sacrée de S. M., sur la Reine son Auguste Epouse, sur Mgr. le Dauphin, & sur toute la Famille Royale! Dieu veuille conserver encore longues années l'Eminentissime Cardinal de Fleuri, le plus grand & le plus vertueux de tous les Ministres, dont l'incomparable Administration sera célébrée à jamais.

Votre Ex. qui mérite par rapport à nous les mêmes éloges, nous fait éprouver combien les peuples sont heureux quand les Ministres des Souverains participent à leurs vertus.

ARTICLE VII.

Qui contient ce qui s'est passé de plus considérable en ALLEMAGNE, & en HONGRIE, depuis le mois dernier.

I. **D**esde. Il est certain que le Comte de Fuenclara se rendra en cette Ville avec caractère d'Ambassadeur Extraordinaire du Roi des deux Siciles, pour y faire non-seulement la demande dans les formes de la Princesse future Epouse de Sa Maj. Napolitaine, mais pour l'épouser par procuration & la conduire aussi à Naples; une partie de ses Equipages étans partis de Vienne depuis le 4. Fevrier, & Son Excellence ayant dû les suivre dans le même mois. On publie de ce mariage, pour lequel on fait des préparatifs extraordinaires, que ce sera le nouveau Cardinal Lipski, Evêque de Cracovie, qui en fera la cérémonie; qu'il accompagnera la Princesse Royale jusques aux frontieres de l'Etat Ecclesiastique, où Elle sera reçûe par le Cardinal Albani, Camerlingue, en qualité de Protecteur de Pologne, qui ne la quittera qu'aux frontieres du Royaume de Naples. On compte que le départ de la future Reine de Naples est fixé au present mois de Mars, & que ce ne sera qu'après ce départ que le Roi fixera le sien pour Fraustatt.

II. On donne toujours de grandes suites aux mariages de l'importance qu'est celui qui a été conclu. On prétend qu'à l'occasion de celui-ci, il s'est fait un Traité particulier entre les Cours de Vienne, de Madrid & de Naples, par lequel ces trois Puissances promettent de s'entrescourir mutuellement: Qu'un Ambassadeur du Roi des deux Siciles, viendra y
mettre

mettre la dernière main , & régler des secours à fournir de la part des Rois d'Espagne & de Naples, par rapport à la guerre contre les Turcs. On prétend aussi qu'il y a un autre mariage sur le tapis, qui est celui de l'Infant Don Philippe, avec la Princesse Marie-Anne-Sophie, deuxième fille du Roi.

III. Il y a à *Dresde* un Ministre de l'Évêque de Bamberg & de Wurtsbourg, qui fait des remontrances au Roi sur l'accommodement dont on a parlé ailleurs *, & qui a été conclu par la médiation de Sa Majesté, entre la Duchesse Douairière de Wirtemberg, & le Prince de Wirtemberg Neustatt, au sujet de l'administration du Duché de Wirtemberg & de la Tutelle du Prince héritaire & des autres jeunes Princes. On sçait que par le Testament du feu Duc, l'Évêque de Bamberg étoit appelé à cette Tutelle, conjointement avec la Duchesse Douairière, mais l'accommodement l'en a exclu, & c'est-là la cause de ses représentations. Ce Prélat en a fait également, & depuis long-tems, à la Cour de Vienne, pour empêcher que l'accommodement n'y soit confirmé par l'Empereur.

IV. Le Comte de Sulkowski, qui possédoit les principaux Emplois de l'Etat, n'est plus dans le crédit en Cour. Il est déchu de la haute estime qu'on avoit de lui. Sa disgrâce lui fut notifiée le 5. février; c'est-à-dire, que le Roi le dispensoit à l'avenir des fonctions des diverses Charges qu'il possédoit; mais avec cette réserve néanmoins, qu'en considération de ses services, Sa Majesté lui faisoit la grace de lui conserver le rang & le caractère de Ministre du Cabinet, & de lui continuer aussi une partie de ses appointemens comme Général. C'est le
Comte

* Voyez le *Journal de Janvier de la présente année*, page 51.

Comte de Wackerbarth qui succède à ce Ministre disgracié, & qui travaillera dorénavant avec le Comte de Brühl dans le Département des affaires étrangères.

V. *Wirtemberg*. Dans l'accommodement de S. A. S. Madame la Duchesse Doüairiere de Wirtemberg, qui n'a été absolument terminé que le 10. Janvier dernier, elle n'a pu se dispenser d'agir en conformité d'une Déclaration que le Duc son Epoux fut contraint, à son avènement à la Régence, de donner au Clergé & aux Communautés de ses Etats, d'y conserver la Religion Protestante dans ses droits & prérogatives. En conséquence l'Envoyé de ce Duché à la Diette de *Ratisbonne*, n'a pas manqué, comme on l'apprend, de notifier la Convention & cette clause aux Ministres des Princes Protestans, avec promesse de leur en présenter bientôt des copies authentiques. Voici ce qu'elles portent.

- “ 1. Que Madame la Duchesse aura le titre de
 „ Tutrice suprême, conjointement avec le Duc
 „ Administrateur & suprême Tuteur.
- „ 2. Que les Princes Mineurs devans être bien
 „ élevés dans la Religion Catholique, on confie à
 „ Madame la Duchesse Doüairiere le soin de leur
 „ éducation sans empêchement ni contradiction,
 „ pour être élevés solidement & fondamentalement
 „ dans ladite Religion Catholique, & dans toutes les
 „ sciences & vertus convenables à leur naissance ; à
 „ condition toutefois qu'on ne leur inspirera point
 „ des principes opposés à la Religion du Pays, aux
 „ Loix de l'Empire, & aux Constitutions de l'Etat,
 „ tant anciennes que nouvelles.
- „ 3. En conséquence Madame la Duchesse pourra
 „ prendre les Ecclesiastiques & Infoutateurs neces-
 „ saires tant pour le service divin des Princes, que
 „ pour leur éducation, mais sans excéder dans le
 nombre

„ nombre, & à condition que S. A. R. donnera
„ leurs noms au Duc Administrateur & au Conseil
„ Privé de la Tutelle, lesquels n'y reformeront rien,
„ à moins qu'il ne se presente quelque exception
„ d'importance. Quant aux Gouverneurs & aux au-
„ tres Officiers petits & grands, Madame la Du-
„ chesse aura le droit de les proposer au Duc Ad-
„ ministrateur & au Conseil Privé de la Tutelle,
„ afin de pouvoir délibérer ensemble pour convenir
„ conjointement de leur réception. On reglera de
„ même conjointement & avec soin le reste de ce
„ qui regarde l'éducation des jeunes Princes, & en
„ particulier on tâchera de le faire avec toute l'é-
„ conomie possible.

„ 4. Madame la Duchesse Douairiere est autorisée
„ à faire tous les arrangemens necessaires concer-
„ nant le Service Divin Catholique de sa Famille
„ Ducale & ce qui a rapport à ce Service, le tout sur
„ le pied réglé & établi par le feu Duc Charles
„ Alexandre & conformément aux Loix fondamen-
„ tales de l'Empire & du País, ainsi qu'aux Décla-
„ rations particulieres à ce sujet.

„ 5. S. A. S. aura de même le pouvoir de regler,
„ selon sa sollicitude maternelle, les petites parti-
„ cularitez économiques qui regarderont son corps
„ & sa personne & autres besoins journaliers, mais
„ quant à sa Cour & économie privée, l'on reglera
„ incessamment de concert l'une & l'autre, comme
„ le rang, la nécessité & la prudence le demanderont;
„ & le reglement qu'on fera à ce sujet sera pareil-
„ lement maintenu & conservé de concert, sans que
„ d'un côté ni de l'autre on puisse y faire quelque
„ changement de son chef. Au surplus, afin de
„ prévenir jusqu'à la moindre mésintelligence, on
„ est convenu expressément, qu'au cas que les sen-
„ timens de S. A. S. & du Conseil Privé de Tu-

„ telle ne fussent point d'accord sur les affaires qui
 „ doivent être communiquées de part & d'autre
 „ & traitées de concert, on consultera là-dessus par
 „ écrit le Roi de Pologne, comme Electeur de
 „ Saxe, que Madame la Duchesse Douairiere a
 „ prié d'accepter le Titre de Tuteur Honoraire, &
 „ de lui prêter son assistance, & après avoir reçu
 „ son avis on y fera toute l'attention possible dans
 „ la décision ultérieure de l'affaire: mais après Sa
 „ Majesté Polonoise aucun autre Prince n'aura part
 „ à cette Tutelle & administration, sous le nom
 „ d'Assistant ou de Tuteur Honoraire.

VI. Le fameux Juif *Joseph Suf Oppenheimer*, ci-
 devant Conseiller du feu Duc, & dont on a fait
 mention, page 52. de notre Journal de Jan-
 vier, n'a pas eu la tête tranchée, ainsi qu'on le
 croyoit. Mais il fut pendu le 4. Fevrier à
 un bras de fer, que le Boureau passa ensuite avec
 le cadavre dans une cage de fer de six pieds de
 hauteur attachée à la Potence, & qui fut fermée
 avec trois grands cadenats. Cet Israélite qui est mort
 dans sa créance, étoit convaincu d'avoir travaillé à
 la ruine du Pays. Il fut mené au supplice attaché
 d'un pied & des deux bras sur une charette; il avoit
 un Juste-au-corps, une veste, & des culottes d'é-
 carlate bordés d'un petit galon d'or, des bas blancs
 de soye, une chemise de toile d'Hollande, une
 belle peruque, & un Chapeau sans galons.

On publiera dans peu la Sentence du ci-devant
 Conseiller Halvachs & des autres complices du Juif
 Suf.

VII. *Ratisbonne*. On croit enfin pouvoir fixer la
 valeur des monoyes domestiques & étrangères, les
 Elayeurs qui sont encore ici en ayant mis de 511.
 sortes différentes à la coupelle, dont ils ont pré-
 senté

senté l'état à la Diette, & insinué, que comme ces effais embrassoient les monoyes les plus connus de l'Europe, il étoit inutile d'en faire d'autres.

Le 3. Fevrier les Colleges de l'Empire limiterent leurs séances jusqu'après le Carnaval. Le 20. & le 24. du mois précédent on y avoit remis sur le tapis l'affaire de l'avitaillement & de l'entretien des Fortereses de *Philipsbourg* & de *Kehl*. Il y a eu là-dessus deux sentimens ; l'un, qu'il est d'une necessité indispensable de mettre & d'entretenir ces Places en état de défense ; l'autre, qu'il faloit seulement conserver *Philipsbourg*, comme une Place, qui, par sa situation & ses ouvrages, pouvoit couvrir l'Empire de ce côté-là ; mais qu'on devoit raser *Kehl*, ce Fort étant à charge à la Patrie en tems de Paix, & ne servant pas beaucoup en tems de guerre. On pourroit sçavoir dans quelque-tems lequel de ces deux sentimens l'aura emporté.

Le Comte de Colloredo, Ministre Plénipotentiaire de l'Empereur, arriva le premier Fevrier à Ratisbonne, & en partit le lendemain pour se rendre en quelques Cours de l'Empire, où l'on croit qu'il va négocier des Troupes pour le service de S. M. Imp.

Les Equipages du Comte de Seckendoiff ont passé aussi par cette Ville allans en Saxe où ce Seigneur a ses Terres.

VIII. *Vienne*. On ne sçauroit encore annoncer de quelle maniere se terminera le Procés qu'on fait au Général Seckendoiff, les Commissaires députés dans cette affaire, n'y ayans pas fait jusqu'à present de grands progrès, du moins il ne parvient rien au public de leurs conférences qu'ils continuent avec autant de secret que d'assiduité. Tout ce que l'on en sçait, c'est qu'ils ont achevé depuis le commencement de Janvier de recevoir les dépositions des

témoins & les preuves nécessaires des Munitiionnaires & Officiers des vivres, aussi - bien que de ceux de la Chancellerie de l'Armée. Cependant ce Général a présentement plus de liberté qu'auparavant, quoiqu'il y ait toujours dans son Hôtel une Garde de douze hommes commandés par un Officier. On sçait aussi que le Général Wallis, arrivé depuis le 28. Janvier à Vienne, s'est excusé d'assister à la Commission établie pour examiner sa conduite, sous prétexte que l'approche de la Campagne prochaine, ne lui en donnoit pas le tems; & que le Colonel Lentulus qui a été mandé à la Cour, a eu une Audience de l'Empereur qui l'a entendu long - tems sur les diverses entreprises dont il a été chargé par le Général Seckendorff la campagne dernière. Mr. d'Engelhoffen, Commandant d'Orfowa, & Mr. Kofch & Rappolt, Chefs Commissaires de guerre, ont aussi reçu ordre de la Cour de s'y rendre pour être examinés dans l'affaire du Comte de Seckendorff.

De la décision du Procès de ce Général disgracié, dépendra vraisemblablement celle des autres Généraux arrêtés; car on n'agit pas avec plus de vitesse à l'égard de ceux - ci que de celui - là; & quoique le Procès du Général Doxat ait été jugé, le Conseil de guerre l'a envoyé aux Généraux de Cordua & de Hohenembs, pour en faire la révision & ensuite le rapport. On a dit ce Général mort, on en a dit autant du Général Schmetteau; mais sans fondement.

IX. Le Comte de Fuenclara, Ambassadeur d'Espagne, ayant reçu le Portrait du Roi des deux Siciles, avec des bijoux pour la Princesse future Epouse de S. M. Napolitaine, l'a envoyé à Dresde, d'où l'on apprend qu'il a été exposé pendant quelques jours pour satisfaire à la curiosité du peuple
qui

qui souhaitoit de le voir. Ce Ministre a reçu aussi de Madrid un Courier qui lui a apporté des Lettres de change pour la valeur de 400. mille florins, une Lettre de la main de la Reine d'Espagne qui l'honore beaucoup, & la Toison d'or. Il continuë à faire toutes les dispositions pour son voyage de Dresde où il a déjà envoyé une partie de ses Equipages, comme on l'a dit. Mr. de Bolza, Envoyé du Roi Auguste de Pologne, qui a négocié avec lui ce grand mariage, doit se rendre aussi à Dresde pour y rester; son départ est même fixé avant celui de l'Ambassadeur d'Espagne. On parle encore d'un autre grand mariage qui pourra bien suivre celui-ci, & qui est, dit-on, celui de la Sérénissime Archiduchesse, deuxième fille de l'Empereur, avec le Prince Charles de Lorraine.

X. Le 14. Janvier le Marquis de Mirepoix, Ambassadeur de France, arriva à Vienne, & alla descendre au Palais de Lichtenstein, que le Prince de ce nom, Ambassadeur en France, lui a cédé pour sa demeure. Ce Ministre qui a eu une Audience particulière de l'Empereur dès le lendemain de son arrivée, fait une belle figure, & il a une maison nombreuse, puisqu'outre les Cochers, les Palefreniers, les Postillons, on y compte deux Gentilshommes, un Maître d'Hôtel, quatre Secretaires, six Pages, quatre hommes de Chambre, six Cuisiniers, trois Conseillers, douze Valets de pied, deux Coureurs, deux Suisses. De ce recit passons à un autre plus intéressant.

XI. Par un ordre exprés de l'Empereur, le Conseil Aulique a expédié les Lettres Patentes par lesquelles le Grand Duc de Toscane est déclaré Général Lieutenant, ou autrement Généralissime des Armées de Sa Maj. Imp. Ce Prince aura pour Ajoint dans le Commandement de l'Armée d'Hongrie, le Comte

de Königsegg, Velt-Maréchal, Président du Conseil de guerre, &c. Voici la liste des autres Généraux nommés pour commander sous Son Altesse Royale la Campagne prochaine contre les Infidèles.

Felt - Maréchaux.

CAVALERIE.

Comte Philippi.

Généraux de Cavalerie.

De Sher.

Généraux d'Artillerie.

Comte de Neipperg. Prin. de Saxe-Hildbourghausen,

Lieutenans Felt - Maréchaux.

Miglio, Styrum, Bathiani, Kavanahg, Römer, Tschernin, Berlichingen, Balayra, Prince Charles de Lorraine, Prince de Waldeck.

Généraux Majors, ou Sergens de Bataille.

Misetoni, Saint-Ignon, Charles Palfi, Werner, Linden, Caraffa, Dufort, Preysing, Löwenwold, Ciceri.

INFANTERIE.

Comte Olivier Wallis.

Prince de Lobkowitz.

Thungen, Suckau, Wenceslas Wallis, Botta, Goldi, Darnitz, & un autre pour remplacer Mr. Leutrum mort depuis peu.

Chanclos, Raitzenstein, Molck, Daun, Rhingrave Salm, Sterenthal, Braun, Schulenburg, Löffner, Palavicini, Königsegg, Ridesel, Grune, Kollowrath.

Mrs. Ghilani, Spleny & Baroniay, commanderont les Hussars en qualité de Majors-Généraux.

XII. Le Grand Duc de Toscane tient de fréquentes conférences sur les opérations de la Campagne prochaine avec quelques-uns des Généraux qu'on a nommés, mais sur-tout avec les Comtes de Königsegg, Président du Conseil de guerre, & Olivier Wallis, qui a été fait Velt-Maréchal, comme on l'avoit prévu. Ce dernier aura pendant la Campagne le rang sur le Général Philippi, quoique

que celui-ci soit plus ancien Général que lui. Mais cette affaire ainsi réglée, par la permission de l'Empereur, vient d'un trait de modération bien loüable du Comte Philippi, qui a eu la générosité de le demander à S. M., & de lui déclarer que non-seulement il cédoit le pas au Comte de Wallis, mais qu'il se feroit un plaisir de dépendre dans le commandement d'un Général qui avoit tout à la fois plus d'habileté, plus d'expérience & plus d'années de service que lui. Il ne faut quelquefois pas davantage qu'un trait pareil d'une sagesse consommée pour prévenir bien des inconveniens dans le cours d'une Campagne.

XIII. Pour que celle dont on fera bientôt l'ouverture, ait plus de succès que la dernière, il n'y a de mesures qu'on ne prenne, & la plupart, sur tout un autre pied que ce qui s'est pratiqué sous le commandement du Comte de Seckendoiff. Entr'autres choses, on a réglé dans les conférences militaires que désormais aucun Général en chef ne pourra s'éloigner deux lieues d'Allemagne de l'Armée qu'il commande, & que les Officiers de quelque rang & condition qu'ils soient, ne pourront mener leurs femmes en campagne, ni y avoir un service de table d'argent.

XIV. Il y aura la Campagne prochaine une Armée de 70. mille hommes de Troupes réglées, sans compter plusieurs Corps de Milices, deux mille Ouvriers pour être employés dans les Magazins de l'Armée qui sont bien pourvûs, & deux mille Chariots de transport, auxquels on travaille à force. On ne dira rien des autres dispositions qu'on fait pour que tout suive l'intention des Généraux, ni des nouvelles levées qui se font par tout avec succès. Ce recit nous meneroit trop loin. Mais on peut avancer que par les grandes précautions qu'on a prises,

on a tout lieu d'espérer un heureux succès de la Campagne prochaine, & de voir terminer la guerre contre les Infidèles, à la satisfaction de l'Empereur & de la Czarine, par la médiation du Roi de France, qui est acceptée également par cette Souveraine & par le Grand Seigneur.

XV. C'est déjà au mois de Novembre qu'un Courier François partit de Vienne pour porter à Constantinople le Plan de cette médiation. Sur la fin de Janvier on en fit partir un autre avec des dépêches concernant la même affaire ; & celui-ci a été suivi d'un troisième que l'Ambassadeur d'Hollande & le Secrétaire d'Ambassade d'Angleterre ont envoyé à Constantinople pour y porter des instructions aux Ministres de ces deux Puissances, concernant la médiation dont elles se sont aussi chargées. On sçait, & on l'a déjà dit, que le Grand Seigneur a accepté la médiation de la France, & qu'il pourra bien ne pas rejeter celle des États Généraux, que la Czarine a acceptée conjointement avec la médiation du Roi Très-Christien. Mais on n'en est pas moins assuré que la Porte ne se pressera pas à acquiescer à la Paix, quoique vivement sollicitée par le Marquis de Villeneuve, Ambassadeur de France à Constantinople ; & que si elle le fait, ce ne sera que les Armées en campagne, ou l'hiver prochain. En attendant on a publié dans toute l'étendue des Pays héréditaires de l'Empereur la taxe pour la guerre contre les Turcs, & le bruit court qu'un Corps de Russiens arrivera avant le Printems sur la frontière de Transilvanie.

XVI. Le Comte de Kevenhuller, Velt. Marechal des Armées de l'Empereur, est revenu de la visite qu'il a été faire en Hongrie des Forteresses de la Frontière & des quartiers des Troupes. Il restera à Vienne pendant la Campagne, afin de présider dans
le

le Conseil de guerre en l'absence du Comte de Kiniglegg.

L'Empereur n'a pas encore disposé du Gouvernement de *Temeswar* vacant par la mort du Comte de Hamilton, non plus que de ceux de *Servie* & de *Transilvanie*, qui vaquent aussi, le premier par la mort du Duc de Wirtemberg, & l'autre par celle du Comte François Wallis.

H O N G R I E.

I. C'Est un faux bruit que celui qui a couru, & que nous avons avancé le mois dernier avec certaines circonstances, que les deux Vaisseaux de guerre qu'on a coulés à fond sous la *Porte de fer*, avoient été remis à flot par les Turcs, & conduits à *Widdin*; puisque ces deux Bâtimens sont toujours au même endroit, & que le 14. Janvier on a commencé à en retirer le Canon & les agrès. On croit cependant qu'on ne voudra pas les remettre à flot.

II. On compte que le rendez-vous général de l'Armée Imperiale sera dans les environs de *Belgrade*, & qu'elle sera assemblée dans le mois de Mai, pour agir contre les Infidèles. Ceux-ci font pareillement tous les préparatifs nécessaires pour ouvrir la Campagne de bonne heure. Ils assemblent leurs plus grandes forces sur les frontieres de *Transilvanie*, dans l'intention d'y faire une puissante diversion. Ils se sont de nouveau emparés du *Vieux Orsowa*, avec dessein de vouloir s'y maintenir, & malgré le grand froid ils ont recommencé leurs courses dans la *Servie*; ce qui incommode beaucoup les Troupes Imperiales qui cantonnent sur la frontiere; mais ils paroissent croire l'arrivée du Corps de *Moscovites*, dont on a fait mention; car ils ont fait renforcer la Garnison de *Bender* de 5000. hommes,
d'un

d'un pareil nombre celle de *Jassy*, & de 3000. Macédoniens la Garnison de *Choczim*. Ils font aussi défilér beaucoup de monde vers le *Niester*, dans l'intention d'entreprendre de nouveau le Siège d'*Oczakow*, ou pour le faire croire. Ils ne sont pas sans craindre encore qu'on ne fasse l'ouverture de la Campagne par le Siège de *Widdin* qu'on devoit faire l'année dernière, puisqu'outre que cette Place est abondamment pourvûc de tout ce qui est nécessaire pour une longue défense, ils ont encore fait faire dans les environs divers retranchemens, pour en rendre l'approche plus difficile. Ils croient également que les Russiens commenceront leur Campagne par le Siège de *Bender*. On sera le mois prochain plus en état de dire quelque chose de certain sur l'ouverture de la Campagne prochaine. Voici en attendant ce que nous avons à ajouter à ce que nous avons déjà dit de *Constantinople*.

III. Le Grand Vizir a reçu ordre de s'y rendre, pour être plus à portée de donner son avis sur la situation des affaires présentes, & de celles qu'on médite. Mais il y en a qui croient qu'il pourroit bien être déposé comme son prédécesseur, sa conduite, n'ayant pas, dit-on, répondu à ce que les Ministres du Grand Seigneur s'en étoient promis. Il est parti pour se rendre aux ordres de sa Cour, & en partant il a remis le Commandement au *Bacha Eyrem Achmet*. *Achmet* *Bacha* (c'est le Comte de *Bonneval*) est aussi attendu de l'Armée à *Constantinople*; on croit qu'au cas qu'effectivement on fasse une nouvelle tentative sur *Oczakow*, il ne manquera pas de s'en charger, ayant depuis quelque-tems la direction des dispositions pour entreprendre ce Siège avec succès. On recherche actuellement la conduite des Généraux & Officiers qui ont été du dernier

Siège

Siège de cette Place, pour punir sévèrement ceux qui auront manqué à leur devoir.

IV. Ce qu'on apprend de plus de *Constantinople*, c'est que le vieux Kan des Tartares a été rapellé de *Rhodes* où il étoit en exil, & rétabli dans sa première Dignité : Que le Grand Seigneur a déclaré que les dispositions pour la paix étoient toujours les mêmes ; mais que si les ennemis n'avoient pas des conditions plus raisonnables que celles qu'ils lui ont présentées, il avoit résolu d'aller commander en personne pendant cette Campagne, & qu'il prendroit avec lui tous les Janissaires de la Garde, excepté un Détachement pour la Garde de *Constantinople*, dont la Garnison seroit renforcée par 20000. hommes des nouvelles levées qui se font en *Asie*. On sçait d'ailleurs que les Armées que Sa Hauteſſe opposera à l'Empereur & à la Czarine, seront formidables, devans être beaucoup plus nombreuses que celles de l'année dernière. Quant à sa Flotte, elle sera aussi augmentée de 22. Sultanes.

V. Tant de mesures qu'on prend, & tant de dispositions de tous côtés pour disputer la Campagne prochaine, manifestent assez que les Puissances ne comptent se relâcher qu'en peu de chose de leurs prétentions, & que ce ne sera qu'après bien des efforts qu'on parviendra à une paix. La *Russie*, comme on l'apprend, a bien accepté la médiation du Roi de France aussi-bien que la Porte Ottomane ; mais elle met encore l'*Uti possidetis* pour base des négociations à entamer pour la Paix. Les Turcs ne proposent pas beaucoup moins que le plan sur lequel leurs Ministres Plénipotentiaires au Congrès infructueux de *Nimirov* vouloient se régler. Ce plan dont on n'a vû jusqu'ici que quelques fragmens contenoit ce qui suit.

“ La Porte Ottomane propose d'établir trois Barrières.

rieres. La premiere devoit s'étendre depuis les
 frontieres de la Pologne le long du *Bog*, jusqu'à
 son embouchure dans le *Borysthène*. La Russie re-
 tireroit les Cosaques établis entre ces deux fleu-
 ves, & leur donneroit d'autres établissemens dans
 l'intérieur de ses Etats; & la Porte de son côté
 feroit retirer les Tartares & les Cosaques de tout
 ce qu'ils occupent au-delà du *Borysthène* dans
 la partie Orientale de la petite Tartarie, & les
 feroit passer dans le *Budziack*. Par cet arrange-
 ment qui laisseroit un grand espace de terrain
 vuide des deux côtés du *Borysthène*, on jugeoit
 que les Provinces de la Turquie en Europe se-
 roient à couvert des Cosaques Russiens, pendant
 que l'*Ukraine* seroit mise à l'abri de l'autre côté.
 On établissoit *Kiow* & *Waslow* pour premieres
 Places frontieres de l'*Ukraine* du côté de l'Europe;
 & *Bender* & *Oczakow* pour premieres Places
 frontieres de la Turquie de ce côté-là. La se-
 conde Barriere auroit été formée par une ligne
 droite tirée depuis la rive gauche du *Boristhène*
 jusqu'au *Don*. La Russie auroit retiré de cet
 espace les Cosaques qui habitent ce qui est en-
 deçà de la ligne supposée; & la Porte à son tour
 auroit fait détruire les lieux tant fortifiés que
 simplement habités qui sont en-delà. Le terrain
 en-deçà vers le Nord auroit été reconnu appar-
 tenir à la Russie, & le terrain en-delà à la Porte.
 La troisième Barriere se seroit étendue depuis le
Don jusqu'au Fleuve du *Cuban*, entre lesquels
 on auroit tiré une ligne; & des deux côtés l'on
 auroit rendu désert un certain espace dont la
 Porte & la Russie auroient fait sortir les Hab-
 itans. Comme il paroissoit necessaire que chacune
 des deux Puissances pût couvrir ses frontieres, on
 avoit proposé que le Grand Seigneur seroit con-
 struire

„ fluite une Ville fortifiée le long du Fletuve du
„ Cuban, pour la fureté des Nagais & des Cirkaffes;
„ & que la Ruffie en feroit bâtir une autre fur le
„ bord du *Don*.

Mais, comme on l'a vû, quelque bien compaffées que paroiffent ces propositions, le Congrès de *Nimirov*, n'a pas eu d'effet, parce que la Porte n'y avoit rien établi touchant ce que la Ruffie avoit mis fous fon pouvoir, & dont la Hauteffe prétendoit la reftitution.

Les Cours de Dannemarc & de Stokholm ne prefentent ce mois-ci aucune particularité. Et comme la Pologne & la Ruffie n'offrent également rien de particulier, fi ce n'eft de cette derniere Cour, les préparatifs pour continuer la guerre, nous pafterons à l'Article des Morts, promettans de donner dans nos Mémoires du mois prochain les Articles d'une Convention fignée à Dantzich, touchant le nouveau Duc de Courlande, une Relation de quelques avantages remportés en faveur de S. M. Czarienne par le fameux Domduc-Ombo fur les Tartares du Cuban, & enfin quelques autres moins remarquables qu'on eft obligé de renvoyer, parce que la place qui nous refte ne fuffit pas pour ce narré.

ARTICLE VIII.

*Contenant les Mariage & Morts des Princes
& autres Perfonnes Illuftres.*

ON n'a ce mois-ci, comme le mois dernier, aucune naiffance diftinguée à annoncer, & de mariages que celui du Prince de Hornes qui époufa le 12. Février à Bruxelles la Rhingrave de Salm. Mais il y a plusieurs Mariages illuftres fur
le

Le tapis, sur-tout en Allemagne dont on pourra bientôt faire mention.

Morts. Le Prince Don André Doria est mort à Genes sur la fin de Decembre, âgé de 98. ans.

Le premier de l'an la mort enleva encore à Genes Mr. Cezar de Franchi, ci-devant Doge de cette République, après une longue maladie.

Don Alexandre Ferreira, Chevalier de l'Ordre de Christ en Portugal, Député du Conseil de Conscience, Conseiller de la Junte de la Bulle de la Croizade, Juge particulier des Esclaves, Membre du Conseil de la Reine, & Auditeur Général de ses revenus, a payé le même tribut à la nature dans la Ville de Lisbonne. Don Ferreira étoit aussi Membre de l'Academie Royale des Histoires, & avoit commencé d'écrire celle des Ordres Militaires du Royaume, dont il avoit déjà donné deux volumes au public.

Mr. Venier Evêque de *Vicenze* est aussi mort dans la 79e. année de son âge, fort regretté par les pauvres, à cause de la grande charité. On croit qu'il sera succédé dans son Evêché par le nouveau Cardinal Rezzonico.

Le 6. mourut à *Montmartre* près de *Paris*, Jean Theodore Comte de Melun, Prince d'Epinoÿ, Mestre de Camp-Lieutenant du Regiment Royal, Cavalerie, âgé de 29. ans. Il ne reste plus de la Famille d'Epinoÿ que le Vicomte de Melun, Lieutenant-Général, qui est âgé de 70. ans.

Le Pere Jean-Baptiste Labat, Dominicain, habile Mathématicien, & connu dans la République des Lettres, par les différentes Relations des Voyages qu'il a données au public, décéda pareillement le 6. dans la 73. année de son âge.

Le 11. mourut à *Paris* Marie-Anne Spinola, Epouse de Philippe-Jules-François Mazarin Mancini

des Princes &c. Mars 1738. 235

cini, Duc de Nevers & de Donzi, Pair de France, Grand d'Espagne de la premiere Classe, Prince de l'Empire, Gouverneur & Lieutenant - Général pour le Roi dans les Provinces de Nivernois & Donziois, & Gouverneur des Ville & Baillage de *St. Pierre le Moustier*. Elle avoit 52. ans, & étoit Dame d'Honneur de S. A. R. Madame la Duchesse d'Orleans.

Il y a d'autres morts après celles-ci dont nous avons la liste; mais faute de place, nous les renvoyons au mois prochain.

F I N.

R E M A R Q U E.

O N ne s'est pas trompé en donnant comme une *Enigme* au commencement de ce Journal, la cérémonie de la reception des Francs - Maçons, puisqu'on n'y connoissoit aucun but de leurs desseins; & l'on n'a cru en la donnant que devoir s'acquitter d'une promesse précédemment faite. Mais en cela nous avouons un manquement égal, à peu près, à celui de tous les Gazetiers, qui l'avoient publiées dans leurs feüilles. Il faut donc aussi - tôt détromper nos Lecteurs d'une erreur d'autant plus grossiere, que la fausse Relation de la Franche - Maçonnerie paroissoit la leur cacher. C'est ce qu'on fera le mois prochain & les suivans, en leur presentant le contenu d'une petite Brochure, qui est une Histoire abrégée de la Confrerie des Francs - Maçons, & qui donne de cette Societé une idée toute autre qu'on auroit pû en concevoir.

*Extractum extensionis Privilegii Im-
pressorii Sacrae Caesareae & Catho-
licae Majestatis, ad sexennium.*

EX Mandato Sacrae Caesareae & Catholicae Majestatis, omnibus & singulis Typographis ac aliis quibuscunque Librariam negotiationem exercentibus, serio firmiterque inhibetur, ne quisquam Libellum cui titulus *La Clef du Cabinet*, (quem imprimendi soli Andreae Chevalier, Bibliopolae & Typographo Luxemburgensi facultas data est) inter Sacri Romani Imperii, Regnorum & Dominiorum Suae Caesareae & Catholicae Majestatis haereditariorum fines, simili aliove caractere aut forma excudere, recudere, vel alio excudendos seu recudendos mittere, aut alibi etiam impressos adducere, vendere & distrahere clam seu palam, citra supranominati Andreae Chevalier consensum, audeat vel praesumat, sub poena privationis quorumcunque exemplarium, & insuper multa quinque Marcarum auri puri fisco Caesareo, & parti laesae ex aequo decernendae. Datum Viennae 4. Aprilis 1734. Infra scripti erant CAROLUS. (L. S.) Vt. F. EPISC. BAMB. ET HIPERB. FRANC. DUX. Ad Mandatum Sacrae Caesareae Majestatis proprium. JOAN. JOS. A SCHNAPPAUF.